

Nunavut



Parnautit

Des assises pour l'avenir

Stratégie d'exploration
et d'exploitation minières
du Nunavut



Ministère du
Développement économique
et des Transports





Table des matières

Message du premier ministre	2
Message du ministre	3
Sommaire	5
Introduction	7
PRINCIPES DIRECTEURS DE LA STRATÉGIE	9
FONDEMENTS DE LA STRATÉGIE	11
ÉCHÉANCIER DE LA STRATÉGIE	12
Pilier 1 - Cadre juridique	13
OBJECTIF 1: DISPOSITIONS LÉGISLATIVES	15
OBJECTIF 2: STRUCTURES RÉGLEMENTAIRES	18
OBJECTIF 3: POLITIQUES GOUVERNEMENTALES	21
OBJECTIF 4: IMPOSITION	23
Pilier 2 – Avantages pour la communauté	25
OBJECTIF 1: FONDER DES RELATIONS	25
OBJECTIF 2: MAXIMISER LES AVANTAGES POUR LA COMMUNAUTÉ	28
OBJECTIF 3: MINIMISER LES RÉPERCUSSIONS SOCIALES NÉGATIVES	32
Pilier 3 – Développement des Infrastructures	33
OBJECTIF 1: INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES ET RÉGIONALES	33
OBJECTIF 2: CRÉATION DE L'INFRASTRUCTURE D'INFORMATION GÉOLOGIQUE ET TOPOGRAPHIQUE	38
Pilier 4 – Gérance de l'environnement	41
OBJECTIF 1: BASE DE CONNAISSANCES AMÉLIORÉE	41
OBJECTIF 2: PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	44
OBJECTIF 3: ÉMISSION DE PERMIS, SURVEILLANCE ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS	47
Conclusion: Vers l'avenir	49
Annexe A: Tableau des mesures	51
Annexe B: Énoncés de politiques	61
PILIER 1: CADRE JURIDICTIONNEL	61
PILIER 2: AVANTAGES POUR LA COMMUNAUTÉ	61
PILIER 3: INFRASTRUCTURE	62
PILIER 4: GÉRANCE DE L'ENVIRONNEMENT	63

Message du premier ministre

Depuis la formation du Nunavut, en 1999, nous avons fait des investissements importants dans nos ressources humaines et notre infrastructure économique. Notre administration publique étant maintenant en place, nous sommes en voie de mettre en place une économie de marché du secteur privé qui est ouverte aux investisseurs.

Notre territoire est un lieu de plus en plus attrayant pour l'investissement dans l'exploration et le développement des ressources humaines. Depuis 1999, les investissements dans l'exploration minière ont quintuplé et le Nunavut est aujourd'hui le chef de file nordique en matière d'investissement dans l'exploration. Résultat de l'intérêt des investisseurs, nous avons aujourd'hui notre première mine de diamants opérationnelle et deux projets d'exploration de gisements aurifères qui sont à l'étape de l'obtention des permis. Nous sommes également témoins d'un intérêt grandissant à l'égard de nos gisements d'uranium, d'argent, de nickel, de cuivre, de minerai de fer et de pierres précieuses.

Outre son vaste potentiel non exploité en minéraux, le Nunavut a également des ressources pétrolières et gazières. On estime que le Nunavut recèle 15 pour cent des réserves totales du Canada en pétrole. Les conditions du marché étant en mutation, nous entrevoyons avec enthousiasme la perspective d'un développement renouvelé en matière d'exploration.



Nous nous préparons aujourd'hui à faire face à la croissance. Nous avons le taux d'imposition personnelle le plus bas au Canada, aucune taxe de vente ou sur le capital, et nos taxes pour les petites et les grandes entreprises comptent parmi les plus basses au pays. Nous offrons également une ristourne de taxe sur l'essence pour les activités de développement économique minier. Tout en nous assurant que vous n'êtes pas surtaxés, nous veillons à ce que vous ne soyez pas surréglementés. Notre gouvernement passe actuellement en revue nos règlements visant les milieux d'affaires et prépare des recommandations relatives à la rationalisation ou à l'élimination des barrières réglementaires faisant obstacle au développement commercial.

Nous avons une abondance de ressources, une économie en pleine croissance, des paysages à couper le souffle et une culture unique à partager avec le reste du monde. Je vous invite à venir dans le Nord et à découvrir l'immensité et le potentiel de notre territoire, l'importance de nos richesses inexploitées et notre héritage culturel.

Paul Okalik, premier ministre

Message du ministre

Au nom du gouvernement du Nunavut, je suis heureux de présenter **Parnautit** : la stratégie d'exploration et d'exploitation minières du Nunavut.

L'établissement d'une économie solide et durable au Nunavut est un objectif fondamental de notre gouvernement. La mise sur pied d'une industrie d'exploration et d'exploitation minière est au cœur de ce projet. Le Nunavut est un vaste territoire, doté d'une histoire géologique riche et variée. Le potentiel de ses ressources naturelles est largement inexploré et non exploité, ce qui constitue une occasion sans pareille pour les investisseurs intéressés, les sociétés minières et nos citoyens.

À mesure que les responsabilités législatives et réglementaires sont transférées passant de la juridiction fédérale à la juridiction territoriale, il nous devient possible de mettre en œuvre un cadre juridique propre au Nunavut.

Nous favorisons fortement l'implication de la communauté dans le cadre du cycle minier afin que les Nunavummiut puissent y participer et y contribuer pleinement. À titre de gouvernement, nous nous sommes engagés dans une vaste gamme de projets éducatifs et de relations avec le public à cette fin. Nous reconnaissons la nécessité de développer une infrastructure au Nunavut (tant physique que dans le secteur des connaissances) et nous privilégions une approche collaborative avec l'industrie, particulièrement là où la construction proposée est susceptible de présenter des avantages autres que ceux qui sont directement liés à l'exploitation minière.



À mesure que nous nous dirigeons dans le processus de développement, nous devons avoir une approche équilibrée et durable en cette matière. La *Stratégie minière* prévoit un plan d'action afin de produire une politique appropriée ainsi que des programmes d'appui progressifs qui nous aideront à atteindre nos objectifs.

Pour les Nunavummiut, les sociétés minières et les investisseurs, le message et l'esprit de **Parnautit** est clair : Nous serons prêts pour l'arrivée d'une nouvelle ère de développement minier sur notre territoire.

Bienvenue au Nunavut.

David Simailak
Ministre du Développement économique et des Transports



Sommaire

La *Stratégie d'exploration et d'exploitation minière* est le plan du gouvernement du Nunavut en vue de créer des occasions de pourvoir à l'autonomie du Nunavut et des Nunavummiut par l'intermédiaire du développement durable de nos ressources minérales. Elle est destinée à guider ce développement au cours de la période devant mener au transfert des responsabilités de gestion de nos terres et de nos ressources par le gouvernement fédéral.

Le but poursuivi par la stratégie est de : « Créer les conditions propices à la mise sur pied d'une industrie minière solide et durable qui sera garante d'une qualité de vie de haut niveau et durable pour tous les Nunavummiut. »

La *Stratégie d'exploration et d'exploitation minière* est fondée sur la vision du Gouvernement formulée dans *Pinasuaqtavut* et dans *Inuit Qaujimagatuqangit*. Cette stratégie repose solidement sur les quatre piliers suivants. Ces piliers constituent l'ossature des politiques et des plans d'action de la stratégie, laquelle détermine comment nous susciterons la participation active des Nunavummiut dans l'industrie de l'exploration et l'exploitation minières.

Pilier 1 – Cadre juridictionnel

Nous devons mettre en place des assises solides en matière de lois, de règlements et de politiques afin de faciliter le développement d'une industrie minière conforme à notre vision.

Pilier 2 – Avantages pour la communauté

Nous devons identifier les stratégies et les projets qui tireront parti de nos forces et qui permettront à notre population et à nos communautés de devenir des participants à part entière investis d'un réel sentiment d'appartenance à notre économie minière.



Pilier 3 - Développement des infrastructures

Nous devons tirer parti des occasions pour améliorer et instaurer nos infrastructures de manière à ce que les développements d'un secteur de notre économie se traduisent en avantages pour l'ensemble des autres secteurs de l'économie.

Pilier 4 – Gérance de l'environnement

Nous devons en tout temps reconnaître l'importance de protéger notre environnement et de veiller à ce que les effets des activités minières sur l'environnement aient toujours le moins d'impact possible et à ce que l'industrie se mérite le respect et la reconnaissance à titre de gardienne d'un environnement propre et sain.

Ces piliers comportent en outre 16 positions de principe et 22 points prioritaires. Les positions de principe établiront un cadre stratégique pour le soutien de l'exploration et de l'exploitation minière par le gouvernement du Nunavut. Les points prioritaires permettront au Nunavut de se préparer à garantir que l'industrie minière soit génératrice d'avantages substantiels et durable pour le territoire et que les effets négatifs soient minimisés.



Introduction

En 2001, le gouvernement du Nunavut (GN), en partenariat avec Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC) ont terminé une analyse de la question des perspectives de l'avenir économique du Nunavut. En 2003, dans le cadre d'un projet de collaboration avec le gouvernement fédéral, Nunavut Tunngavik Incorporated et quelques autres organismes du Nunavut, la *Stratégie économique du Nunavut* énonçait une vision de l'avenir économique du Nunavut. Cette vision focalisait sur toutes les questions économiques dans une perspective plus large, celle de qualité de vie des Nunavummiut. Selon cette stratégie : « Nous croyons que les Nunavummiut ont besoin d'une économie communautaire et territoriale plus solide pour pouvoir accéder à une qualité de vie supérieure et durable. »



Dans la continuité de l'objectif énoncé dans la *Stratégie économique du Nunavut*, l'objectif de la *Stratégie d'exploration et d'exploitation minière du Nunavut* s'énonce comme suit :

« *Créer les conditions propices à la mise sur pied d'une industrie minière solide et durable qui sera garante d'une qualité de vie de haut niveau et durable pour tous les Nunavummiut.* »

Le mandat relatif au développement et à la mise en œuvre de cette stratégie est énoncé dans *Pinasuaqtavut : 2004 - 2009* (le document directeur du présent mandat du gouvernement) où le gouvernement du Nunavut émet la volonté de « développer l'économie du Nunavut, le secteur privé et le marché du travail en mettant vigoureusement en œuvre la vision de la *Stratégie de développement économique du Nunavut* axée sur les activités minières... »

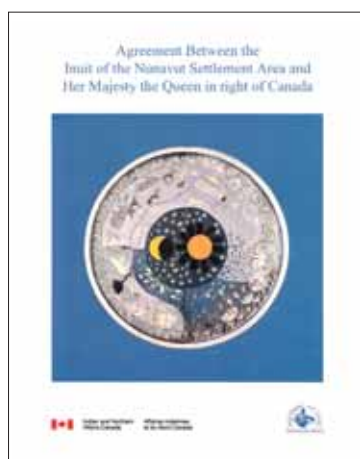


Si *Pinasuaqtavut* identifie également d'autres secteurs importants de l'économie du Nunavut, il reconnaît à l'instar des Perspectives économiques du Nunavut le rôle clé du secteur minier à titre de source d'occasions d'offrir un haut niveau d'emploi et d'activité économique susceptibles d'être porteurs d'avantages sociaux et économiques importants dans toute la communauté du Nunavut.

La mise en place d'assises pour le développement économique du Nunavut a commencé en 1993 par la signature de l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* (ARTN). Cet accord définissait les rôles des organismes inuits, ainsi que des gouvernements fédéral et territorial. Il établissait également des institutions de gouvernement populaire afin d'ouvrir la voie à une gestion commune du territoire, de l'eau et de la faune, par les organismes inuits et le gouvernement.

L'ARTN accordait également aux Inuits le titre en fief simple de plus de 356 000 kilomètres de territoire, représentant plus de 17 % du Nunavut. Dans cette superficie sont compris 38 000 kilomètres carrés de territoire sur lequel les Inuits ont obtenu les droits portant sur tous les minéraux de subsurface.

Depuis, les organismes inuits ont développé leur capacité de gérer les terres et les ressources relevant de leur contrôle. En 1999, au moment de la création du Nunavut, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a commencé à développer sa capacité de gérer les responsabilités provinciales en matière de gestion du territoire et des ressources sur les terres publiques. En décembre 2004, le premier ministre du Nunavut annonçait l'échéancier du processus de transfert de la gestion des terres et des ressources du gouvernement fédéral au gouvernement territorial. L'annonce prévoyant la conclusion d'un accord final en décembre 2008, la mise en œuvre finale devant suivre.



Principes directeurs de la stratégie

Le Nunavut est dans une posture favorable à une collaboration du gouvernement et des organismes inuits afin d'identifier les priorités des Nunavummiut en matière de développement du secteur minier de notre économie. La *Stratégie d'exploration et d'exploitation minières du Nunavut* se fonde sur la politique minière de Nunavut Tunngavik Incorporated et vise à établir une vision où les Inuits, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nunavut pourront travailler en partenariat afin de mettre en œuvre les objectifs énoncés dans la Stratégie, pour le bénéfice de tous les Nunavummiut.

Une industrie minière solide et durable aura des mines en exploitation dans l'ensemble du territoire et constituera une source d'emploi et d'activités commerciales. Il faudra donc qu'aient lieu des activités d'exploration de haut niveau suscitant la découverte et le développement de nouveaux gisements, de nouvelles mines entrant en exploitation à mesure que les anciennes mines fermeront et seront récupérées. Les aspects clés de la vision sont les suivants :

- Elle offre des avantages sociaux et économiques à long terme aux Nunavummiut
- Elle apporte une contribution aux objectifs économiques du Nunavut
- Elle prévoit la protection de l'environnement et minimise l'impact
- Elle est attrayante pour les investisseurs

Inuit Qaujimagatuqangit (IQ), ou le savoir et les valeurs sociétales traditionnels inuits, est à la base de toute politique du GN. Les principes IQ suivants, identifiés dans *Pinasuaqtavut*, ont été utilisés pour guider le développement de la *Stratégie d'exploration et d'exploitation minière* et doivent être gardés à l'esprit jusqu'à sa mise en œuvre.





Inuuqatigiitsiarniq	Respecter autrui, les relations, et faire preuve de sollicitude;
Tunnganarniq	Faire preuve d'un bon esprit en étant ouvert, accueillant et en s'intégrant.
Pijitsirniq	Faire preuve de respect pour la communauté, la famille et les individus et subvenir à leurs besoins;
Aajiiqatigiingniq	Tenir compte de l'approche inuite en matière de prises de décision; faire appel à la discussion et susciter la compréhension;
Pilimmaksarnik	Veiller à ce que les connaissances et les aptitudes soient transmises par l'observation et la pratique;
Piliriqatigiingniq	Veiller à ce que les gens travaillent en collaboration dans un intérêt commun;
Qanuqtuurunnarniq	Inciter les gens à faire preuve d'ingéniosité et à tout mettre en œuvre pour résoudre les problèmes;
Avatimik Kamattiarniq	En toutes choses faire preuve de respect pour l'environnement et veiller à sa protection.

Fondements de la stratégie

Afin de créer et de mettre en œuvre une *Stratégie d'exploration et d'exploitation minières* qui soit respectueuse de l'esprit de *Pinasuaqtavut* et de *Inuit Qaujimagatuqangit*, ainsi que de la vision du gouvernement et de ses engagements fondamentaux envers les Nunavummiut, la Stratégie doit reposer solidement sur les quatre piliers suivants.

Ces piliers constituent l'ossature des politiques et des plans d'action de la stratégie, laquelle détermine comment nous susciterons la participation active des Nunavummiut dans l'industrie de l'exploration et l'exploitation minières.

- **Pilier 1** – Nous devons mettre en place des assises solides en matière de lois, de règlements et de politiques afin de faciliter le développement d'une industrie minière conforme à notre vision.
- **Pilier 2** – Nous devons identifier les stratégies et les projets qui tireront parti de nos forces et qui permettront à **notre population et à nos communautés** de devenir des participants à part entière investis d'un réel sentiment d'appartenance à notre économie minière.
- **Pilier 3** – Nous devons tirer parti des occasions pour améliorer et instaurer nos **infrastructures** de manière à ce que les développements d'un secteur de notre économie se traduisent en avantages pour l'ensemble des autres secteurs de l'économie.
- **Pilier 4** – Nous devons en tout temps reconnaître l'importance de protéger notre **environnement** et de veiller à ce que les effets des activités minières sur l'environnement aient toujours le moins d'impact possible et à ce que l'industrie se mérite le respect et la reconnaissance à titre de gardienne d'un environnement propre et sain.



Échéancier de la stratégie

Cette stratégie est destinée à préparer le Nunavut pendant la période précédant la mise en œuvre finale d'une entente de transfert des responsabilités de gestion du territoire et de ses ressources. Bien que le but poursuivi, la vision et les politiques soient à long terme, les mesures seront centrées sur les questions que le GN doit résoudre au cours des trois à cinq prochaines années, à mesure que nous nous dirigeons vers une participation et un contrôle accrûs des éléments moteurs de notre économie.

Certaines des mesures clés exigeront une planification spécifique et la mise à contribution de nouvelles ressources. Ces mesures seront définies plus précisément dans un document de mise en œuvre à venir.



Pilier I

Cadre juridique

Le rapport final sur le projet Mines, minéraux et développement durable¹ a soulevé la déficience de la gouvernance à titre de facteur important des problèmes associés à l'industrie minière. Des structures de gouvernance adéquates constituent un prérequis pour que le Nunavut puisse mettre en œuvre sa vision en matière de minéraux.

La gouvernance de l'industrie minière au Nunavut repose beaucoup sur le gouvernement fédéral qui, par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, gère les responsabilités juridictionnelles du Nunavut jusqu'à ce que ces responsabilités aient été transférées au gouvernement du Nunavut.

Un des principes clés de la bonne gouvernance est l'importance que les décisions soient faites dans la plus grande proximité possible avec les personnes qui seront affectées par ces décisions. Le transfert constituera un pas important vers l'amélioration de la gouvernance au Nunavut.

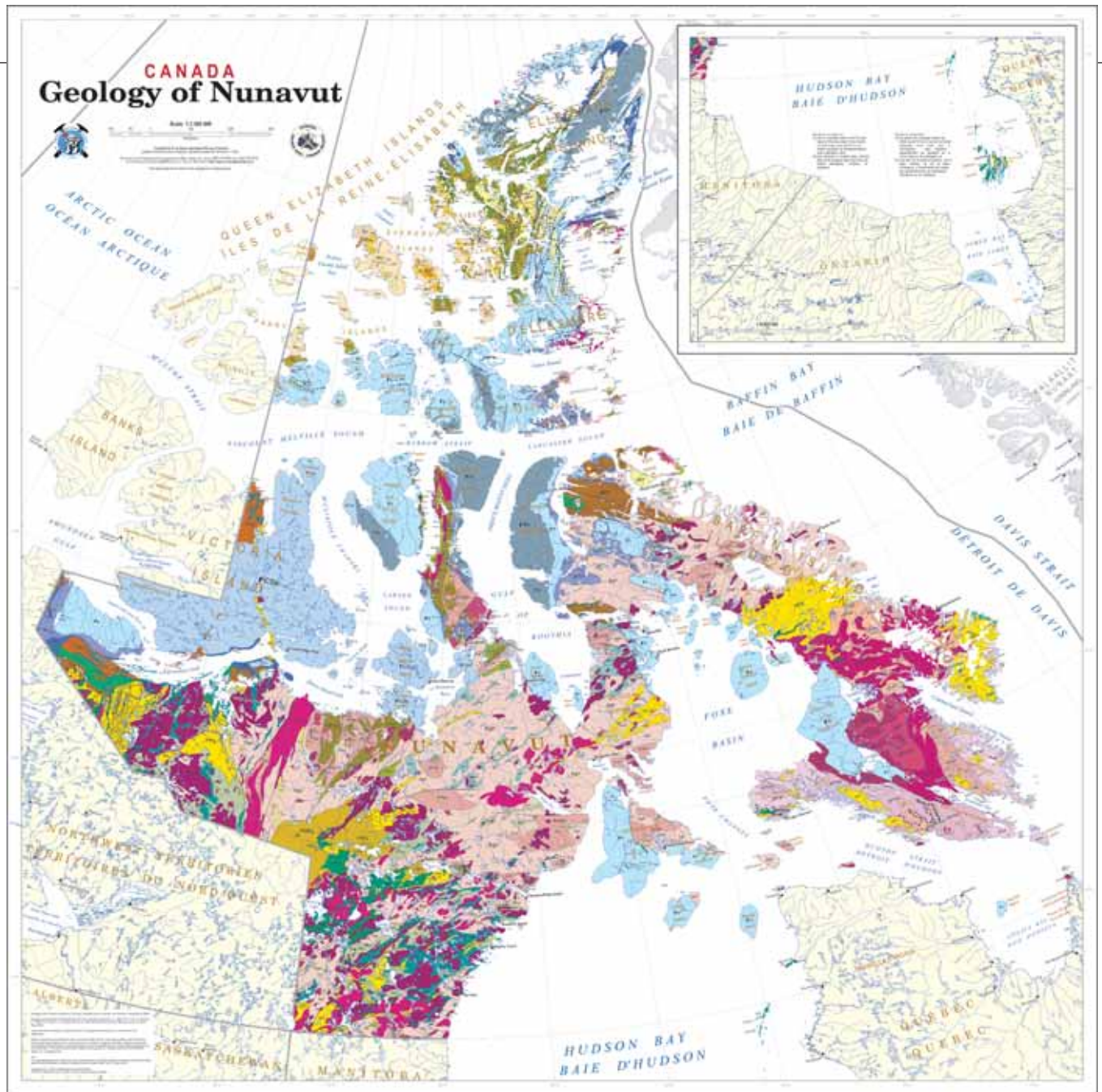
Le mandat du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est énoncé dans la *Loi* qui a créé ce ministère en 1966. La *Loi* stipule que le Ministre est responsable de la gestion des ressources des territoires pour la population des territoires. L'article 4(b) précise que les ressources appartiennent aux territoires et la *Loi* laisse entendre qu'elles doivent être gérées selon une relation d'administration en mode fiduciaire par le ministère fédéral.

Des précisions ont été apportées dans une lettre du premier ministre au ministre des Mines et des Relevés techniques, qui était responsable des autres territoires et ressources du gouvernement fédéral. Le premier ministre écrivait :

« Le ministère des Affaires autochtones et du Nord fonctionne essentiellement, en réalité, en matière de territoires du Nord, selon un rapport de « fiducie » à l'égard des territoires du Nord... ».

¹Institut international pour l'environnement et le développement, 2002: Un nouveau champ d'action - Rapport sur le projet Mines, minéraux et développement durable.





En décembre 2004, le gouvernement fédéral donnait suite à son engagement de transférer la gestion des ressources au gouvernement territorial :

« En outre, conformément à son engagement de transmettre aux gouvernements du Nord des responsabilités de type provincial, le gouvernement du Canada entamera des négociations avec le Nunavut, dans l'année qui vient, sur le transfert des responsabilités.. Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nunavut aimeraient conclure une entente sur le transfert des responsabilités le plus rapidement possible et se sont fixé le but de parvenir à une entente définitive d'ici décembre 2008. » (Communiqué du 14 décembre 2004; Les premiers ministres s'associent en vue de créer la stratégie pour le Nord »)

Le gouvernement du Nunavut s'engage à passer en revue le cadre juridique existant en partenariat avec NTI et INAC et à assumer un rôle de leadership quant aux questions clés, en préparation du transfert.

Objectif 1: Dispositions législatives

S'assurer que le Nunavut soit doté de dispositions législatives modernes supportant notre vision quant au développement du secteur minier et à la protection de notre environnement.

Pour garantir que le cadre juridique soutienne la vision du gouvernement du Nunavut, il faut d'abord nous assurer que les assises d'une législation moderne soient en place. Cette législation fournit le cadre juridique relatif au mode de gestion des activités d'exploration et d'exploitation minières ainsi qu'une ligne directrice pour l'industrie et le gouvernement.

Dispositions législatives découlant de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut constitue un cadre de travail solide pour la création de dispositions législatives sur la gestion des ressources fondées sur l'engagement de la communauté. L'ARTN a créé cinq institutions de gestion du territoire et des ressources :

- Le Tribunal des droits de surface du Nunavut (TDSN)
- La Commission de planification du Nunavut (CPN)
- La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER)
- Office des eaux du Nunavut (OEN)
- La Commission de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN)



Le Tribunal des droits de surface a été créé six mois après la ratification de l'Accord, les autres institutions ayant été créées deux ans après la ratification.

Alors que l'ARTN fournit le cadre de travail relatif à la structure et au fonctionnement des commissions, il était prévu que les dispositions législatives arrêtant formellement l'établissement et le fonctionnement des commissions devaient suivre. En 2002, la *Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface* était adoptée, établissant formellement l'Office des eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface.

En juin 2002, le processus commençait pour parachever les dispositions législatives relatives à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions et la Commission d'aménagement du Nunavut.

Un groupe de travail de représentants officiels dirigé par le ministère des AINC a été créé; ce groupe comprenait également le gouvernement du Nunavut, Nunavut Tunngavik Incorporated ainsi que les représentants de la Commission d'aménagement du Nunavut et de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions. La première ébauche de ces dispositions législatives est toujours en préparation.

Mesure 1-1 Dispositions législatives

Le gouvernement du Nunavut continuera de travailler avec le ministère des AINC et NTI, en consultation étroite avec la Commission d'aménagement du Nunavut et la Commission d'examen des répercussions du Nunavut afin de parachever la préparation des dispositions législatives en haute priorité.



Création d'une *Loi sur les mines du Nunavut*

Au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, l'exploration et l'exploitation minières sont régies par la *Loi sur les terres territoriales*. Cette loi régleme les intérêts de la Couronne sur les terres et, par le *Règlement sur l'exploitation minière au Canada*, les intérêts de la Couronne sur les ressources minérales.

La *Loi* ne régleme l'exploration minière et les activités minières que dans la mesure où ces activités ont des répercussions sur les terres de la

Couronne. La *Loi* a été adoptée, à l'origine, en 1952 et depuis cette époque, la plupart des autres juridictions du monde ont adopté des lois d'application générale en matière de gestion et de réglementation des activités d'exploration et d'exploitation minières.

Le manque de législation moderne crée une lacune réglementaire en vertu de laquelle les activités d'exploration et d'exploitation minières sont réglementées différemment sur les terres de la Couronne, par rapport aux terres du Commissionnaire, aux terres de propriété inuite ou aux terres privées.

Mesure 1-2
Loi sur les mines du Nunavut

Le gouvernement du Nunavut travaillera en collaboration avec le ministère AINC, NTI et les Associations inuites régionales (AIR) à la création d'une *Loi sur les mines* d'application générale au Nunavut.

Création d'une Loi de tenure minière et de jalonnement sur carte électronique

En vertu de la *Loi sur les terres territoriales* le jalonnement et l'enregistrement des claims miniers du Nunavut sont réglementés par le *Règlement sur l'exploitation minière au Canada*. Ce règlement n'a jamais été bien adapté aux vastes étendues éloignées et dépourvues d'arbres du Nunavut. Le jalonnement de la tenure minière est un processus coûteux, incertain et non nécessaire à l'acquisition de la tenure minière. Ce processus détourne les ressources d'une exploration productive.

Plusieurs juridictions ont adopté une forme ou l'autre de jalonnement sur carte électronique. Les avantages clés de cette approche sont les suivants : certitude juridique, opportunité, sécurité, efficacité et réduction de l'impact sur l'environnement.

Mesure 1-3
Loi de tenure minière pour le Nunavut

Le gouvernement du Nunavut travaillera en collaboration avec le ministère des AINC, NTI et les Associations inuites régionales à la création d'une *Loi de tenure minière* du Nunavut qui intégrera le jalonnement sur carte électronique.



Objectif 2: Structures réglementaires

Établir et supporter des structures réglementaires efficaces pour garantir la protection de l'environnement et fonder des relations de collaboration constructives entre le gouvernement, l'industrie et les communautés.

Une fois que les assises d'une législation moderne auront été mises en place, les structures réglementaires et toute réglementation destinée à mettre la législation en œuvre devront être clairement établies, définies et supportées. Outre les structures réglementaires clés, un nombre important d'autres réglementations s'appliquent à l'exploration minière.



Création d'une réglementation en vertu de la Loi sur les eaux du Nunavut

En 2002, la *Loi sur les eaux du Nunavut et sur le Tribunal des droits de surface du Nunavut* a été adoptée. En vertu de cette loi, la réglementation de la *Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest* a été adoptée à titre de mesure de relève jusqu'à la création et la mise en œuvre de la nouvelle réglementation.

L'Office des eaux du Nunavut a demandé que le seuil inférieur relatif aux activités n'exigeant pas un permis d'exploitation des eaux ne soit pas assujéti à la réglementation. L'absence d'un seuil pour les activités qui n'exigent pas un permis d'exploitation des eaux place un fardeau administratif sur l'Office et retarde les activités qui sont bien en deçà du seuil en question.

Mesure 1-4
**Réglementation des
eaux du Nunavut**

Le gouvernement du Nunavut demandera que le ministère des AINC amorce un processus de création d'une réglementation spécifique aux eaux du Nunavut dans le cadre de la *Loi sur les eaux du Nunavut et sur le Tribunal des droits de surface du Nunavut*. La réglementation prévoira des seuils appropriés afin de garantir que les eaux soient réglementées efficacement et adéquatement.

Point d'entrée de la réglementation

L'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* prévoyait un processus à fenêtre unique dans le cadre duquel toutes les propositions de projets seraient envoyées à la Commission d'aménagement du Nunavut afin d'en vérifier la conformité au plan d'aménagement du territoire local et de déterminer si les effets cumulatifs sont susceptibles de susciter des préoccupations. La mise en œuvre de ce système à fenêtre unique accélérerait le processus réglementaire au Nunavut.

Toutes les propositions de projets peuvent être soumises électroniquement à la Commission d'aménagement du Nunavut, qui en vérifiera la conformité au plan d'aménagement du territoire local, évaluera l'impact cumulatif et déterminera si le projet requiert une évaluation environnementale et, le cas échéant, le soumettra à l'analyse de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions.



Énoncé de politique 1-1
Point d'entrée à guichet unique

Le gouvernement du Nunavut appuie la création de la **Commission d'aménagement du Nunavut** à titre de **point d'entrée à guichet unique** du processus d'émission de permis d'exploration et d'exploitation minières au Nunavut.



Examen réglementaire

Des préoccupations ont été formulées à sujet de la complexité et de la lenteur des processus d'émission de permis relatifs à toutes les activités, de la recherche gouvernementale et universitaire jusqu'aux programmes d'exploration minière à petite échelle, en passant par les grands projets de développement. À cela s'ajoutent les défis auxquels sont confrontés les autorités émettrices de permis et les commissions de réglementation en matière de recrutement et de maintien de la main-d'œuvre. Ces questions ont été soulevées parce qu'elles pourraient avoir un impact sur l'activité minière et le développement économique.

Mesure 1-5 Examen des structures d'émission de permis et de réglementation

Le gouvernement du Nunavut commandera un examen indépendant des structures d'émission de permis et de structures réglementaires sur le territoire.

Mesure 1-6 Séminaire sur l'émission de permis et la réglementation

À la suite d'un examen indépendant, le gouvernement du Nunavut organisera un atelier en partenariat avec le gouvernement fédéral, Nunavut Tunngavik Incorporated, les trois Associations inuites régionales, la Commission d'aménagement du Nunavut, la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions et l'Office des eaux du Nunavut. Cet atelier constituera une tribune de discussion de l'examen résultant de la Mesure 1-5.

Objectif 3: Politiques gouvernementales

Garantir que le gouvernement du Nunavut a des positions politiques claires sur toutes les questions critiques.

Outre les aspects qui exigent une législation et une réglementation, il y a certains autres aspects d'une importance primordiale pour que soit respectée la vision de ce secteur qui exige des énoncés de politiques claires du gouvernement du Nunavut.

Établissement des objectifs et des buts des politiques relatives à l'aménagement du territoire (ARTN; 11.4.1(a))

En vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, l'établissement de politiques d'aménagement à grande portée, d'objectifs et de buts en consultation avec le gouvernement constitue une responsabilité importante de la Commission d'aménagement du Nunavut. Cette responsabilité a priorité sur celle de créer des plans d'aménagement du territoire.

Un résultat fréquent de processus formels d'aménagement du territoire dans d'autres juridictions a été la création de zones d'accès restreint pour l'exploration et l'exploitation minières. Bien qu'il soit reconnu que les restrictions d'accès peuvent être appropriées pour atteindre des objectifs importants en matière de conservation et d'utilisation du territoire, dans certains cas, l'exploration et le développement ont été restreints sur de vastes zones sans corroborer un besoin ou l'évidence que l'exploration et l'exploitation minières seraient en conflit avec la conservation ou d'autres utilisations du territoire. Ces restrictions éliminent inutilement l'avantage potentiel pour le territoire de la richesse minière de la région.

Énoncé de politique 1-2
**Restrictions de l'accès
au territoire**

Le gouvernement du Nunavut exigera un examen et une évaluation afin de déterminer si une proposition de restriction de l'accès au territoire est justifiée. Le GN veillera à garantir que les objectifs de la restriction d'accès au territoire proposée soient atteints tout en minimisant l'impact sur les ressources minières non découvertes. L'examen et l'évaluation tiendront compte des objectifs du GN, de la législation, des politiques et des programmes liés à la conservation, à l'aménagement du territoire, à la gestion de la faune et aux parcs. Cet examen et cette évaluation d'impact seront requis avant qu'une restriction d'accès au territoire ne soit créée.



À mesure que les politiques et stratégies entourant les zones protégées et les restrictions d'accès au territoire seront créées, le concept de gestion intégrée du territoire permettant la tenue de multiples activités d'utilisation du territoire constituera un principe directeur de ces processus.

La création d'une politique du gouvernement du Nunavut sur la prospection uranifère et l'extraction minière de l'uranium

Depuis 2003, le prix de l'uranium a connu une ascension constante jusqu'à des niveaux jamais vus depuis près de 30 ans. Ce mouvement des prix a suscité un vif intérêt à l'égard de la prospection uranifère partout dans le monde. Le Nunavut est reconnu comme une source très prometteuse de prospection uranifère et les entreprises de prospection sont impatientes de mettre leurs modèles de dépôts d'uranium à l'épreuve et, ultimement, de développer une industrie d'extraction minière de l'uranium dans le territoire.

Les aspects relatifs à l'uranium ont été discutés pour la dernière fois dans les années 1980, époque où la population de Baker Lake a choisi de s'opposer au développement du projet d'extraction minière de l'uranium à Kiggavik, à proximité de leur communauté. La technologie relative à l'utilisation pacifique de l'uranium, la gérance de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité en matière d'activités minières ont fait beaucoup de progrès au cours des 20 dernières années. Le moment est donc opportun pour que le Nunavut ouvre de nouveau la discussion sur la question de l'uranium et établisse une politique qui reflète le point de vue à jour et documenté des Nunavummiut.

Mesure 1-7 Politique sur l'uranium

Le gouvernement du Nunavut participera, avec NTI et le ministère des AINC, à un projet d'éducation et de sensibilisation destiné à informer les résidents du Nunavut au sujet des questions reliées à la prospection uranifère et au développement en matière d'extraction minière de l'uranium.

Le GN mènera également des consultations afin d'entendre le point de vue des Nunavummiut et des autres intéressés en la matière.

Par la suite, le gouvernement du Nunavut créera une politique de l'uranium, qui tiendra compte du point de vue de tous les intéressés.

Objectif 4: Imposition

Garantir que le Nunavut ait un régime juste et équitable d'imposition de l'industrie afin de ne pas porter atteinte à notre position concurrentielle.

Examen des taxes territoriales sur l'exploration et l'exploitation minière

Comparativement aux autres juridictions du Canada et à la plupart des juridictions dans le monde, le Nunavut est une région où les coûts d'exploration et d'exploitation minière sont élevés. Le manque de connaissance en matière de géologie du territoire, le manque de réseau routier et le climat difficile sont autant de facteurs qui contribuent à augmenter les coûts et à prolonger les échéanciers de planification.

Reconnaissant les coûts élevés découlant de l'environnement et le niveau de risque élevé relié à l'exploration et au développement, l'industrie a demandé que la structure d'imposition territoriale soit revue afin de garantir qu'elle soit juste et équitable.

Le gouvernement du Nunavut a entrepris cet exercice d'examen à la fin de 2005 et a par la suite annoncé, dans le cadre du budget de 2006, un remboursement de taxes sur le carburant lié à l'exploration et à l'exploitation minières.

Mesure 1-8
Examen de l'imposition

Le gouvernement du Nunavut parachèvera l'examen de toutes les taxes territoriales applicables à l'exploration et à l'exploitation minières.





Pilier 2

Avantages pour la communauté

Établir des relations véritables entre les communautés, l'industrie minière et le gouvernement afin de garantir que l'exploration et l'exploitation minière soient une source d'avantages économiques sociaux durables pour les Nunavummiut.

Les industries de l'exploration et de l'exploitation minières ont le potentiel requis pour apporter des avantages importants et durables aux Nunavummiut, y compris une infrastructure, de l'emploi, de l'éducation, des compétences, le développement professionnel et des occasions d'affaires pour les entreprises locales.

Toutefois, le développement économique peut avoir un impact socio-économique négatif, ce qui pourrait inclure une mauvaise gestion de la richesse, la perte du style de vie traditionnel, ainsi qu'une augmentation du stress sur l'infrastructure sociale de la communauté déjà fragilisée.

Il est essentiel que des relations solides et fonctionnelles entre les développeurs, le gouvernement et les communautés soient établies pour gérer les répercussions et maximiser les avantages, et aussi pour garantir que le développement des ressources minières du Nunavut soit avantageux pour tous les Nunavummiut.

Objectif 1: Fonder des relations

Fonder des relations fiables entre les communautés visées, l'industrie et le gouvernement.

La consultation des communautés est essentielle à la création de relations solides entre les promoteurs, le gouvernement et les communautés. Une fois que de telles relations sont établies, la population locale participe davantage dans le processus décisionnel et la résolution des problèmes s'en trouve simplifiée. Les projets d'exploitation minière deviennent un aspect qui est bien reçu par la communauté et les risques des investisseurs s'en trouvent réduits.





Les obligations juridiques liées à la consultation par l'industrie et les gouvernements ont été clarifiées par la Cour suprême du Canada. L'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* contient également des dispositions relatives à la consultation, à l'instar de la politique de NTI relative à l'exploitation minière et *Pinasuaqtavut 2004-2009*.

Bien qu'une consultation efficace soit requise et que chaque partie ait des obligations, il arrive souvent que les obligations soient mal comprises ou qu'il y ait un manque de volonté ou de capacité de les respecter. Il appartient au gouvernement de garantir que le gouvernement et l'industrie mènent des consultations constructives.

Énoncé de politique 2-1 Consultation des communautés

Le GN consulera les communautés, Nunavut Tunngavik Incorporated ainsi que l'Association inuite régionale appropriée de la région où les activités de gestion des terres et de développement des ressources peuvent avoir un impact. Le GN veillera à ce qu'il soit tenu compte des préoccupations des communautés dans le processus d'évaluation des projets d'exploitation minière.

Mesure 2-1 Directives relatives à la consultation des communautés

Le GN créera des directives de consultation des communautés afin de promouvoir et de faciliter le dialogue et la compréhension entre les communautés, les organismes inuits, le gouvernement et l'industrie minière.

Mesure 2-2 Sensibilisation

Le GN continuera de mener des consultations générales dans les communautés afin des les sensibiliser et de les éduquer quant aux effets socio-économiques de l'exploitation minière.

Projet	Étape des activités	- Durée de
Diamant Jericho	Mine en production	2006 - 2014
Hope Bay (Doris N) - or	Évaluation des gisements, EIE	2007 - 2009+
Meadowbank - or	Évaluation des gisements, EIE	2008 - 2015+
High Lake - métaux de	Évaluation des dépôts, faisabilité (pré-EIE)	2009 - 2020+

Mesure 2-3
**Symposium sur l'exploitation
minière au Nunavut**

Le GN appuiera le Symposium sur l'exploitation minière au Nunavut à titre de tribune pour instaurer la confiance des investisseurs et améliorer les relations entre les communautés, les organismes inuits, l'industrie minière et le gouvernement.

Énoncé de politique 2-2
**Consultations de l'industrie
auprès des communautés**

Le GN favorise l'exploration et l'exploitation minières et incite les entreprises minières à mener des consultations appropriées, sur un projet spécifique, auprès des communautés visées, avant le début des travaux sur le terrain et sur une base périodique pendant la durée du projet.

La consultation efficace auprès des communautés est de mise en affaires, et bien qu'elle soit favorisée et réglementée par le gouvernement, les coûts qui sont liés à ce processus ne sont pas reconnus au titre de dépense d'exploration admissible en vertu de crédit à l'investissement pour la prospection. C'est pourquoi les entreprises ne peuvent pas utiliser l'argent recueilli au moyen d'actions accréditatives aux fins des consultations ni obtenir de crédit pour les consultations liées aux rapports d'évaluation.

Énoncé de politique 2-3
**Tenure et crédit d'impôt
pour consultations**

Le GN appuie les changements au titre du crédit d'évaluation de la tenure minière et des frais d'exploration au Canada en vertu du crédit à l'investissement pour l'exploration.



Objectif 2: Maximiser les avantages pour la communauté

Identifier et maximiser les avantages économiques et sociaux pour les communautés touchées par les activités d'exploitation minière.



À l'heure actuelle, l'industrie minière du Nunavut est constituée de la mine de diamant Jericho ainsi que d'un nombre significatif mais variable de projets d'exploration minière à chaque saison de travaux de prospection.

Il est probable que trois projets qui sont à l'étape du processus d'émission de permis deviendront des mines dans un proche avenir. Plusieurs autres projets pourront potentiellement devenir des mines au cours des dix prochaines années. Les mines aujourd'hui fermées de Lupin, Polaris et Nanisivik sont à l'étape de la mise en valeur et de la surveillance, et ce, pour deux à cinq années à venir.

Pour que les Nunavumiut puissent profiter des occasions d'emploi et d'affaires découlant de ces projets, le gouvernement et l'industrie devront travailler de pair avec les organismes et les communautés inuits afin de créer et de coordonner des programmes efficaces d'éducation et de formation.

Le gouvernement et l'industrie minière peuvent contribuer à fournir aux Nunavummiut les outils dont ils ont besoin pour être autonomes dans la société d'aujourd'hui :

Occasions d'emploi et de développement humain

D'un point de vue optimiste, 1 500 nouveaux postes reliés aux mines pourraient être créés au Nunavut au cours des 10 prochaines années. Ainsi, 12 % de la main-d'œuvre du territoire serait employée.

Les activités modernes d'exploitation minière exigent beaucoup moins de main-d'œuvre que celles d'autrefois. La majorité des postes appartiennent à la catégorie des métiers et des conducteurs d'équipement, qui exigent une formation et une

certification en compétences spécialisées. Les autres postes sont soit dans la catégorie des postes de premier échelon, exigeant au moins une 10^e année d'études (bien qu'un diplôme d'études secondaires soit habituellement préféré), ou des postes en ingénierie et en gestion, qui exigent des études postsecondaires ou universitaires dans un secteur professionnel.

Les sites des mines offrent habituellement des programmes de formation sur place dans le cas des postes d'apprentis ainsi que du perfectionnement et de l'avancement dans une gamme de rôles divers. De la formation préparatoire à l'exercice d'un métier ou du perfectionnement peuvent être requis. Les camps de prospection offrent une formation très limitée sur place pour les postes de premier échelon. Les programmes de formation de prospecteurs et d'auxiliaires aux travaux sur place supportés par le gouvernement peuvent offrir aux Nunavummiut les compétences de base pour obtenir des postes auprès des entreprises d'exploration minière.



Le système d'éducation public offre aux Nunavummiut une base essentielle en matière de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes requises pour devenir des citoyens responsables, productifs et autonomes. Le ministère de l'Éducation est en train de créer des programmes d'études, ainsi que des ressources pour les enseignants, « faits au Nunavut », dans le respect de Inuit Qaujimagatuqangit. Les nouveaux programmes d'études comprennent les sciences de la Terre et le développement durable des ressources, lesquels favoriseront une appréciation et une compréhension de l'importance de ces matières à un jeune âge.

Mesure 2-4
**Sciences de la Terre et exploitation
minière dans les écoles publiques**

Le GN continuera de créer des programmes d'études et des ressources pour les écoles publiques, ainsi que d'offrir des séminaires pour les enseignants en sciences de la Terre et en exploitation minière, dans le contexte de Inuit Qaujimagatuqangit.

Le ministère de l'Éducation et le Collège de l'Arctique du Nunavut (CAN) jouent un rôle important dans la prestation de services d'éducation aux adultes au Nunavut. L'ébauche récemment publiée de la *Stratégie de formation des adultes* présente un nouveau plan directeur en matière d'éducation et de formation des adultes sur le territoire au cours des 20 prochaines années, proposant également des changements importants au système d'éducation aux adultes au Nunavut. La mise en œuvre de ces propositions sera facilitée par la création de l'école de formation dans les métiers de Rankin Inlet annoncée en février 2006.





Le ministère du Développement économique et des Transports (DÉT) mettra en œuvre le projet multipartite de Formation en exploitation minière au Nunavut, qui fonctionnera de pair avec la *Stratégie de formation des adultes* du ministère de l'Éducation. Le projet de formation en exploitation minière se concentre sur la question du manque de main-d'œuvre dans le secteur de l'exploitation minière au Nunavut. Ce projet réunira l'industrie de l'ensemble du territoire et les organismes inuits régionaux, les organismes de formation et d'éducation, ainsi que les agences de financement, en vue de la création et de la mise en œuvre d'une formation ciblée afin de répondre aux besoins à court et à moyen terme en matière de main-d'œuvre.

Le Collège de l'Arctique du Nunavut, de pair avec DEF, le milieu de l'éducation et Kivalliq Partners in Development, a créé un projet pilote du Cours d'assistant en exploration minière.

Mesure 2-5 Projet de formation en exploitation minière

Le GN mettra en œuvre le projet de formation en exploitation minière afin de faciliter et de coordonner les occasions d'emploi entre l'industrie, le gouvernement, les organismes inuits, les organismes de formation et les agences de financement.

Mesure 2-6 Cours d'assistant en exploration minière

Le Collège de l'Arctique du Nunavut, de pair avec DEF, le milieu de l'éducation et les organismes de formation régionaux continueront d'offrir le Cours d'assistant en exploration minière « à la demande » dans des communautés ciblées afin de mieux subvenir à la demande croissante de main-d'œuvre dans l'industrie minière et de maximiser les occasions d'emploi pour les Nunavummiut.

Occasions de développement des affaires locales

Les entreprises locales peuvent tirer avantage de l'industrie minière en offrant des fournitures et des services. Le gouvernement peut offrir du soutien à cet égard en incitant l'industrie à faire profiter les communautés locales de ses activités et à garantir que les programmes de soutien aux entreprises reconnaissent les occasions et les défis auxquels font face ces dernières en offrant des fournitures et des services au secteur minier.

En outre, les industries économiquement viables, d'aval, à valeur ajoutée et secondaires peuvent tirer parti des activités minières au niveau local. Ces activités peuvent comprendre le traitement (tri, classement, découpage et polissage) des diamants produits au Nunavut et une industrie de bijouterie utilisant l'or, les diamants et les saphirs du Nunavut.

**Énoncé de politique 2-4
Industries à valeur ajoutée**

Le GN évaluera et favorisera le développement d'industries économiquement viables, à valeur ajoutée, qui peuvent tirer parti des activités minières.

Les prospecteurs indépendants des communautés locales sont l'élément de base de l'industrie de l'exploration et de l'exploitation minières. Le programme de formation de prospecteurs du Nunavut a été créé en 1999 en vue de former, de stimuler et d'appuyer les membres de la communauté à devenir des prospecteurs indépendants.

**Mesure 2-7
Programme de formation
de prospecteurs du Nunavut**

Le GN continuera d'offrir le programme de formation de prospecteurs du Nunavut, par l'intermédiaire du cours d'introduction à la prospection et du programme d'aide à la prospection du Nunavut, qui aide les prospecteurs à découvrir et à créer des nouvelles venues minérales.

Des plans de développement économique communautaire sont créés par les communautés afin de guider et de diriger le développement économique dans la communauté. Ces plans identifient les occasions d'affaires et les projets locaux afin de promouvoir et de développer la communauté.

Les grands projets de développement peuvent rendre les plans de développement économique communautaire existants désuets. Cette situation peut susciter de l'inquiétude dans la communauté à l'égard du fait que les possibles répercussions économiques ne soient pas susceptibles d'être orientées stratégiquement et que la communauté puisse perdre le contrôle de son développement.

**Mesure 2-8
Plans de développement
économique**

Le GN travaillera auprès des communautés afin de les aider à mettre leurs plans de développement économique à niveau de manière à répondre aux occasions découlant des grands projets de développement et à les maximiser.



Objectif 3: Minimiser les répercussions sociales négatives

Minimiser et limiter les répercussions sociales potentiellement négatives liées aux activités de l'industrie minière.

Le développement minier, particulièrement les activités minières à grande échelle, est susceptible d'avoir des répercussions sociales négatives, outre ses avantages sociaux importants.

L'étape du développement d'un projet d'exploitation minière est généralement celle qui détermine ses effets sur les communautés voisines. L'étape de l'exploration minière a relativement peu de répercussions économiques sur les communautés mais est déterminante car elle est souvent celle de la rencontre initiale entre les communautés et les entreprises.



L'étape de la construction est relativement brève mais peut avoir les répercussions les plus importantes à court terme, ainsi que des effets à long terme. Elle offre un essor de l'emploi, mais elle peut potentiellement causer des bouleversements physiques et sociaux considérables, ouvrant des régions éloignées par la création d'infrastructures et stimulant la migration vers ces régions.

L'étape de la production est celle qui a le plus d'impact à long terme, créant de l'emploi et des infrastructures, mais elle peut également avoir des répercussions sociales négatives imprévues.

Mesure 2-10
Surveillance
socio-économique

Le GN fournira son aide afin d'offrir de l'information aux fins de la surveillance socio-économique reliée au développement minier.

Pilier 3

Développement des infrastructures

Les infrastructures du Nunavut, dans tous les secteurs, accusent beaucoup de retard par rapport à celles de toute autre région du Canada. Le manque de réseau routier, de ports et de havres, de chemins pavés, de cartes géologiques et de cartes topographiques contribuent à rendre l'exploration et le développement miniers beaucoup plus coûteux et risqués que dans les autres régions du Canada.

Dans l'ensemble de l'histoire canadienne, l'expansion des infrastructures physiques dans les régions éloignées a souvent été menée par l'industrie minière. La richesse minière a financé la construction de villes, d'aéroports, de routes ainsi que d'installations hydroélectriques et marines. L'avenir du Nunavut ne saurait être différent.



Objectif 1: Infrastructures communautaires et régionales

Bâtir des partenariats avec les promoteurs miniers, le gouvernement fédéral, les organismes inuits, les communautés et autres instances afin de susciter du financement pour bâtir des infrastructures à long terme durables, territoriales, régionales et communautaires.

Les communautés comme pivots des activités de développement minier

Dans la mesure du possible, les entreprises d'exploration devraient établir leurs activités à l'intérieur d'une communauté du Nunavut afin de stimuler le développement économique à long terme de cette communauté.

Pour que cela soit justifié sur les plans économique et pratique pour les entreprises, un certain niveau d'infrastructures de base telles que des services hôteliers, des installations d'entreposage du carburant, la disponibilité de services de transport aérien nolisé, doivent préalablement être en place.



Paradoxalement, sans infrastructure existante, les entreprises ne voudront pas établir leurs activités dans une communauté, et sans activités des entreprises, les infrastructures mettront du temps à se développer. Alors que le gouvernement et les communautés pourraient investir dans les infrastructures pour attirer les entreprises d'exploration, on doit se souvenir que les programmes d'exploration sont brefs et transitoires. Il n'est peut-être pas sensé, dans ces conditions, de bâtir des infrastructures qui seront principalement utilisées par les entreprises d'exploration.

Contrairement à l'exploration, les mines sont stables et sont une source de développement à long terme pour laquelle des infrastructures permanentes doivent être construites. Les communautés peuvent tirer des avantages importants de l'utilisation par une entreprise minière de la communauté à titre de source de biens et de services et de voie d'acheminement du trafic vers le site de la mine et à l'extérieur de celui-ci.

Une fois qu'une mine décide d'utiliser une communauté comme lieu de ses activités et que les infrastructures essentielles sont en place, la communauté peut devenir un pivot pour d'autres activités, dont l'exploitation minière, l'exploration, le transport, le tourisme et d'autres projets économiques.

Politique 3-1 Communautés pivots

Le GN s'attend à ce que les entreprises participant à l'exploration et à l'exploitation minière utilisent une communauté du Nunavut à titre de centre logistique de leurs activités.



Soutien à la création d'infrastructures durables

Les activités minières ne peuvent pas être instaurées sans la mise en place initiale d'infrastructures de base. L'alimentation électrique, les routes, les ports et les aéroports sont des éléments essentiels au développement d'une mine. Les infrastructures bâties pour desservir les mines peuvent toutefois offrir des avantages autres que ceux qui se rapportent au projet de mine.

À titre d'exemple, une route d'accès à la mine peut également améliorer l'accès d'une communauté voisine à des secteurs de pêche et de chasse. Des installations portuaires améliorées peuvent également être avantageuses pour la communauté. Il est avantageux pour le Nunavut que, si possible, les infrastructures minières soient situées dans une communauté ou passent par celle-ci.

Si les infrastructures proposées sont avantageuses pour la communauté ou les Nunavummiut en général ainsi que pour la société minière, il semble judicieux qu'un partenariat entre le gouvernement et l'entreprise soit formé pour les créer. Si le partenariat avec une entreprise minière peut être une excellente façon de tirer le maximum de chaque dollar investi dans le développement, ce ne sera le cas que si les infrastructures proposées s'inscrivent dans les objectifs stratégiques du gouvernement et si le risque et économique et environnemental, ainsi que le droit de propriété, sont traités adéquatement.

Les communautés et les mines sont avantagées lorsque les ressources peuvent être combinées pour susciter des améliorations des infrastructures mutuellement désirées. Les routes, les aéroports, les ports, ainsi que les capacités de stockage et de production de l'énergie sont autant d'éléments essentiels aux activités minières et aux communautés. Les plans actuels du gouvernement peuvent être passés en revue et adaptés afin de répondre à la fois aux besoins de la communauté et aux exigences préalables au développement. Les proposants doivent tenir un dialogue bien préparé qui tient compte de ces partenariats potentiels.

Énoncé de politique 3-2 Infrastructures durables

Lorsque le niveau de risque et l'occasion le permettent, le gouvernement du Nunavut et ses administrations territoriales tireront parti de l'investissement requis dans les infrastructures privées pour appuyer le développement minier, pour appuyer, pour s'associer en partenariat ou pour aider à la construction d'infrastructures qui présenteront des avantages permanents pour le Nunavut.

Un des secteurs présentant le plus grand impact et le plus grand potentiel de collaboration est celui du développement et de l'utilisation des ressources et installations énergétiques. Les projets de développement minier sont une source de forte demande de combustible fossile et d'énergie électrique. Au Nunavut, les agences gouvernementales jouent un rôle important dans la prestation de ces commodités.



Les ressources nécessaires aux activités qui ont cours dans les communautés peuvent faciliter le travail d'exploration aux premiers stades, mais peuvent être insuffisantes pour répondre aux besoins d'un projet au gré de sa croissance. Ultimement, les installations d'énergie représentent un risque environnemental et économique ainsi qu'une occasion pour la communauté et le promoteur; elles doivent donc être vues comme une occasion de valeur commune.

Énoncé de politique 3-3 Infrastructure énergétique

Le Gouvernement du Nunavut incite les entreprises qui s'investissent dans le développement minier au Nunavut à commencer tôt à passer en revue et à traiter les risques et les options qui s'offrent en collaboration avec Qulliq Energy Corporation (production d'électricité) et la Division des produits pétroliers (utilisation et entreposage des combustibles fossiles) en vue d'établir de bonnes prévisions des besoins et d'identifier les secteurs potentiels d'investissements communs et les avantages reliés aux infrastructures.

Afin que les communautés du Nunavut puissent tirer le maximum d'avantages du développement des infrastructures, le gouvernement doit clairement définir ses objectifs en matière d'infrastructures puis inciter les partenaires de l'industrie à trouver des façons de concilier les objectifs des promoteurs et ceux des Nunavut en travaillant en mode de collaboration.

Énoncé de politique 3-4 Ententes de partenariat en développement

Le gouvernement du Nunavut incite les entreprises proposant du développement minier au Nunavut à négocier une Entente de partenariat en développement avec le GN et prévoit que tous les promoteurs, qu'une telle entente ait été établie ou non, feront preuve d'une compréhension claire des occasions qui s'offrent à la communauté et effectuent un examen rigoureux des options de partenariat dans le cadre de leur évaluation d'impact.

Les Ententes de partenariat en développement définiront les modalités de collaboration entre l'entreprise et le GN en vue de promouvoir le bien-être socio-économique des Nunavummiut des communautés visées. Les ententes devraient traiter de questions telles que les énoncés de politiques au sujet des communautés pivots, du développement énergétique et des infrastructures, des comités de surveillance socio-économique, de l'éducation et de la formation, en reconnaissant que chaque développement sera une source d'occasions, de risques et d'options uniques.

Les entreprises participant à une Entente de partenariat en développement seront autorisées à faire une demande de ristourne de taxe sur le carburant payée sur tous les achats de carburant reliés aux mines ou à la prospection.

Conversion des mines fermées

Au cours des quatre dernières années, le Nunavut a assisté à la fermeture des trois mines qui avaient été développées à la fin des années 1970 et au début des années 1980. Au gouvernement, dans les organismes inuits et dans le public, plusieurs discussions ont eu lieu sur l'utilisation future possible de l'infrastructure des mines.

Bien que des solutions de rechange novatrices quant à l'utilisation des mines fermées peuvent présenter de l'attrait et même sembler économiquement faisables, la responsabilité environnementale reliée au site devrait incomber aux nouveaux exploitants.

Devant le besoin de développement d'infrastructures dans les communautés, il est difficile de considérer l'utilisation des fonds publics pour construire et supporter les infrastructures d'un site éloigné.



Énoncé de politique 3-5 Conversion des mines fermées

Le GN continuera d'exiger que tous les sites miniers soient entièrement réhabilités après la fermeture des mines. Toute conversion d'un site minier ne sera évalué qu'une fois que les questions liées à la responsabilité auront été examinées, qu'une analyse de rentabilisation énonçant la nouvelle vocation, les obligations et les répercussions aura été faite en tenant compte de l'impact socio-économique associé au projet.



Objectif 2: Création de l'infrastructure d'information géologique et topographique

Créer et améliorer la disponibilité des géosciences, de la géomatique et des autres données portant sur le territoire afin d'attirer les investissements dans l'exploration et l'exploitation minières.

Financement des géosciences

Parmi les nombreux critères dont tiennent compte les entreprises d'exploration et d'exploitation minières dans l'évaluation de leurs projets d'investissement, la disponibilité et l'accessibilité de l'information sont d'une importance primordiale.

Plus grande sera la quantité d'information accessible avant une décision d'investissement, plus les investisseurs seront bien disposés à prendre leurs décisions.

Des géosciences de qualité constituent la base sur laquelle se fondent les idées d'exploration. Par ailleurs, les idées d'exploration intéressent et enthousiasment les investisseurs qui sont les éléments de l'industrie de l'exploration. Sans les géosciences, les instigateurs d'idées et les investisseurs se tournent vers d'autres lieux pour investir leurs dollars à haut risque.

On estime que chaque dollar investi en géosciences produit un minimum de 5 \$ en investissements dans l'exploration. Les investissements en exploration mènent alors à la découverte de nouvelles ressources minières dont la valeur atteint quatre fois celle des investissements (R.B. Boulton et Associés, 1999).

Le Nunavut accuse du retard par rapport aux autres juridictions canadiennes quant à la quantité et à la qualité de l'information publique. Le besoin d'améliorer les bases de données en géosciences et en géomatique sur le territoire est particulièrement primordial du point de vue des investisseurs en exploration au Nunavut.



Une étude présentée aux ministres des Mines en 1999 évaluait à 69 millions \$ le coût de l'établissement initial d'une cartographie de la roche de fond à l'échelle 1:250 000. Ces chiffres ne comprenaient pas les coûts de la géophysique, de la géochimie et de la cartographie de surface régionales, lesquelles sont habituellement effectuées simultanément.

À la rencontre des ministres des Mines de 2004, toutes les juridictions, y compris le gouvernement fédéral, ont appuyé le projet de Stratégies coopératives de cartographie géoscientifique. L'engagement du gouvernement fédéral à l'égard du projet demeure non financé.

Mesure 3-1
Financement des géosciences

Le GN s'engagera à offrir du financement à long terme au Bureau géoscientifique Canada-Nunavut au-delà de l'entente actuelle échéant en 2008 et il continuera de travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral afin d'obtenir une augmentation du financement du gouvernement fédéral.

Accessibilité de l'information

Le deuxième volet de cet objectif se rapporte à l'accessibilité de l'information. Les données géoscientifiques, les rapports d'évaluation de l'exploration, les données sur la surveillance de base et sur le climat, notamment, existent mais ne sont pas toujours accessibles au public. Une information inaccessible est sans utilité.

Les nouvelles technologies et les nouvelles attentes ont créé le besoin de modifier les règles de diffusion des données afin que ces dernières deviennent disponibles gratuitement par Internet.

Le gouvernement fédéral, les ministères territoriaux, Nunavut Tunngavik et les Associations inuites régionales s'affairent à améliorer l'accès à l'information qu'elles détiennent.

Les besoins de l'industrie et du public seraient mieux desservis par une approche coopérative en vertu de laquelle l'accès à toute l'information serait centralisée et facile à mettre en œuvre.



Énoncé de politique 3-6
**Base de données
d'information complète
et accessible**

Le GN reconnaît le besoin d'amélioration des bases de données d'information publique du territoire (y compris les géosciences et la géomatique), en vue de leur utilisation par l'industrie minière, ainsi que celui de rendre ces données facilement accessibles au public.

Mesure 3-2
**Accès du public aux
données géospatiales**

Le GN créera des partenariats avec le ministère des AINC, NTI, la CAN, le Bureau géoscientifique Canada-Nunavut et d'autres agences pertinentes en vue de numériser les données du GN et d'autres instances du Nunavut afin de rendre toute l'information publique portant sur le Nunavut accessible gratuitement par Internet. Ces données deviendront ainsi accessibles aux investisseurs du monde entier qui s'intéressent au Nunavut.



Pilier 4

Gérance de l'environnement

Le Nunavut est constitué de 20 % de la masse terrestre et plus de la moitié de la ligne de côte du Canada. Ce territoire est peuplé de façon éparse par 25 communautés disséminées sur son ensemble. La vaste région arctique est largement intouchée par le développement humain et demeure un des environnements les plus délicats et les plus vierges du Canada.

La relation des Nunavummiut avec cet univers naturel intouché est un des facteurs qui font partie de notre identité de peuple et pour cette raison, toute activité proposée qui affecte de manière significative le fragile équilibre écologique est susceptible ne pas être bien accueillie.

Le Nunavut recèle également une grande richesse minérale potentielle connue et les Nunavummiut sont très conscients des occasions pouvant découler de cette richesse.

Cette section de la stratégie formule des politiques et des mesures qui aideront le territoire à tirer le maximum d'avantages de ses ressources, tout en garantissant que les répercussions environnementales résultant de l'activité de l'industrie de l'exploration et de l'exploitation minières soient réduites au minimum et limitées.



Objectif 1 – Base de connaissances améliorée

La collecte et la diffusion améliorées des données de base environnementales scientifiques et sur Inuit Qaujimagatuaqangit faciliteront l'utilisation des ressources du territoire, sa planification, l'émission des permis ainsi que la surveillance environnementale et la mise en application des mesures.



Recherche financée par des fonds publics

« Les institutions du gouvernement public évaluent les répercussions du développement, mais leur efficacité est tributaire de l'information disponible et elles ont des ressources limitées. Il y a plusieurs lacunes en matière de connaissances dans des secteurs tels que la population des espèces fauniques, l'état de santé de l'habitat, l'intégration des connaissances scientifiques formelles et Inuit Qaujimajatuqangit et l'évaluation des répercussions cumulatives. »

Stratégie de développement économique du Nunavut, 2003, p. 34

« En développant notre économie, le défi que nous aurons à relever sera de constituer une base de connaissance du territoire afin de soutenir la protection de notre environnement et un développement approprié de ses ressources. »

Stratégie de développement économique du Nunavut, 2003, p. 30

Un aspect important qui nuit aux discussions sur l'aménagement et le développement du territoire à tous les niveaux est celui du manque de données fiables, complètes et à jour sur les écosystèmes du Nunavut. Il est difficile de prévoir, mesurer et limiter les répercussions sur les éléments des écosystèmes qui ne sont pas bien compris.

Toute prise de décision reliée à la protection environnementale souffre du caractère inadéquat des données scientifiques et sur Inuit Qaujimajatuqangit, ainsi que du fait que les données existantes ne sont pas facilement accessibles au public.

La collecte des données sur Inuit Qaujimajatuqangit peut être source de controverses. Les Inuits et leurs organismes ont traité leurs connaissances traditionnelles comme une information exclusive et non de notoriété publique. Au moment de la création d'un projet, ouvrant la voie à l'accès du public à l'information, les protagonistes doivent être sensibilisés à ce fait.

Énoncé de politique 4-1 Recherche

Le GN reconnaît l'importance de la recherche continue sur tous les aspects de l'environnement naturel du Nunavut afin de garantir que les décisions futures soient basées sur la meilleure information possible. Cela comprend la saisie, au besoin, de Inuit Qaujimajatuqangit au moyen d'études fondamentales de l'utilisation traditionnelle du territoire.

Favoriser et retenir la recherche financée par l'industrie

La collecte de données de base sur l'environnement constitue une partie essentielle de tout programme d'exploration. Les coûts liés à cette collecte de données ne sont toutefois pas reconnus comme des dépenses d'exploration légitimes, ni par le *Règlement sur l'exploitation minière au Canada*, ni par l'Agence du revenu du Canada.

D'une part, cet état de fait constitue non seulement une négation de l'importance de ces activités mais également, parce que le *Règlement sur l'exploitation minière au Canada* ne prévoit pas de crédit d'évaluation du travail, et d'autre part, aucun rapport n'est ainsi requis et les données sont souvent perdues. À peine 1 projet d'exploration sur 2 000 qui ont atteint l'étape de l'évaluation environnementale est assorti de la production d'un rapport sur le travail relatif à l'environnement.

Énoncé de politique 4-2
**Tenure et crédit d'impôt pour
la collecte de données
environnementales de base**

**Le GN appuie les changements au titre du crédit
d'évaluation de la tenure minière et des frais d'exploration
au Canada en vertu du crédit à l'investissement pour
l'exploration, lesquels reconnaîtront la collecte de données
de bases sur l'environnement comme des dépenses
d'exploration de plein droit.**

Partenariats de recherche entre le gouvernement et l'industrie

Il est dans l'intérêt commun du gouvernement et de l'industrie de veiller à ce que les décisions portant sur le développement minier du Nunavut soient basées sur la meilleure information possible. La recherche sur l'impact environnement des pratiques minières constitue une façon d'améliorer les méthodes de gestion et de prévention. Il est important que le gouvernement et l'industrie travaillent à développer des partenariats de recherche qui leur permettront de mieux comprendre et de traiter plus efficacement l'impact sur l'environnement, y compris les répercussions régionales et cumulatives à grande échelle du développement.



Énoncé de politique 4-3
Recherche
environnementale
et partenariats

Le GN incitera l'industrie, lorsque cela sera approprié et pratiquement réalisable, à entreprendre des travaux de recherche environnementale sur place dans le cadre de leur projet et à participer à des partenariats sur des recherches portant sur l'impact régional et cumulatif à grande échelle de leur projet.

Mesure 4-1
Recherche
environnementale
et partenariats

Le GN envisagera des changements aux régimes d'imposition existants à titre de moyen pour créer des incitatifs financiers aux fins de la recherche environnementale, de la création de partenariats et de projets connexes.

Accessibilité publique aux données

Comme dans le cas des données géologiques et des rapports d'évaluation (voir section 3), si les données existent mais ne sont pas facilement accessibles, elles sont sans réelle utilité.

Un portail complet, facile à utiliser et accessible au public, qui comprendrait des données environnementales de base, constituerait une première étape en vue d'améliorer la compréhension des écosystèmes du Nunavut et d'améliorer les prises de décisions liées à la protection de l'environnement.

La mesure 3-2 traite de cette question.

Objectif 2: Protection de l'environnement

Le développement des ressources minières ne compromettra pas la qualité de l'environnement et, dans la mesure du possible, peut être compatible avec la protection des écosystèmes essentiels et fragiles.

Pérennité de l'environnement

Il est reconnu que le Nunavut recèle de nombreux gisements minéraux. Les quelque 2 millions de kilomètres carrés du territoire sont, selon les normes d'aujourd'hui, virtuellement inexplorés et il est presque certain que de nouvelles découvertes de minéraux auront lieu dans le futur. Il est souvent évoqué que la viabilité économique future du Nunavut, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des Nunavummiut, dépendront du développement de ces ressources connues mais encore à découvrir.

L'environnement arctique du Nunavut est toutefois fragile et les Nunavummiut ne toléreront pas un développement qui aurait des répercussions environnementales inacceptables.

Inévitablement, la pression en faveur du développement des ressources minérales et le besoin de protéger l'environnement susciteront des conflits.

La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions et les autres institutions de gouvernance publique (IGP) sont tenues de passer les questions litigieuses, de susciter dialogue et discussion et de déterminer si les risques environnementaux sont pris en compte ou limités dans les propositions de projets.

Ultimement, la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions doit s'acquitter de la tâche difficile de recommander ou non un projet de développement; l'ultime décision appartient au ministre fédéral.



Énoncé de politique 4-4 Pérennité de l'environnement

Dans les cas où le promoteur n'est pas en mesure de démontrer que les répercussions d'un projet minier sur l'environnement peuvent être gérées ou limitées, le GN n'autorisera pas le développement minier.

Favoriser le respect de normes rigoureuses en matière de pratique environnementale

Les entreprises d'exploration et d'exploitation minières savent que la société exige aujourd'hui qu'elles respectent des normes rigoureuses en matière d'environnement. Le succès d'un projet est aujourd'hui mesuré non seulement par la qualité des découvertes, ou par les profits qu'une mine produit, mais également par les aptitudes de l'administration à obtenir et à maintenir une « licence sociale » pour mener ses activités.

Pour obtenir cette licence sociale, les entreprises doivent diriger leur entreprise d'une façon qui met les communautés à contribution, garantit la santé et la sécurité des employés et minimise l'impact environnemental des activités. L'industrie, dans son ensemble, ne peut maintenir sa licence sociale à long terme qu'en traitant ses projets à titre « d'utilisation temporaire du territoire » et en réhabilitant entièrement le site en vue d'autres utilisations une fois que les activités minières ou d'exploration sont terminées.



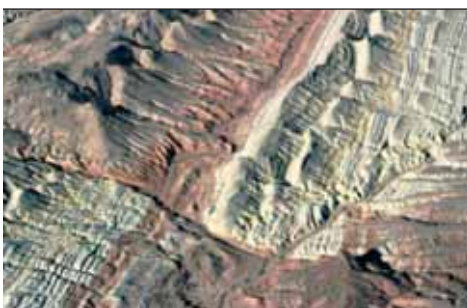
Énoncé de politique 4-5 Utilisation temporaire du territoire

L'approbation des projets miniers au Nunavut sera fondée sur la prémisse de la pérennité, tenant compte de l'utilisation future du territoire ou de l'eau après la cessation des activités d'exploration ou d'exploitation minière. Le GN exige que les promoteurs utilisent des pratiques environnementales et d'ingénierie qui soient appropriées aux conditions de l'environnement arctique.

À l'étape de l'exploration, tout particulièrement, les entreprises qui préconisent une « meilleure pratique environnementale » dans la gestion des projets sont susceptibles d'avoir de la difficulté à déterminer les tenants et aboutissants de cette meilleure pratique. Bien qu'il existe des directives en matière de gestion de l'environnement à l'intention des explorateurs, elles ne focalisent pas sur les défis particuliers qui sont propres à l'exploration en région arctique. Un ensemble de directives environnementales propres à l'exploration arctique aiderait non seulement les explorateurs à adopter une gestion de projet responsable, mais il doterait également les autorités de réglementation et les résidents du Nunavut d'une norme qui leur permettrait d'évaluer le rendement d'une entreprise.

Mesure 4-2 Guide en matière de bonnes pratiques environnementales

Le GN travaillera en partenariat avec le gouvernement fédéral, la Commission d'aménagement du territoire du Nunavut, les offices de gestion du territoire et des ressources ainsi que les organismes inuits afin de préparer un guide des bonnes pratiques environnementales en matière d'exploration et d'exploitation minière, ainsi que de remise en état des sites au Nunavut.



Objective 3: Émission de permis, surveillance et application des règlements

L'attribution des ressources relatives à l'émission des permis, ainsi qu'à la surveillance et à l'application de l'émission des permis tiendra compte des objectifs de protection de l'environnement.

Inspection, surveillance et application des règlements

La bonne conception et l'application rigoureuse des politiques de protection environnementale sont essentielles à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Les gouvernements doivent pourvoir en priorité les ressources aux régions où elles sont les plus nécessaires et où elles seront les plus efficaces.

L'utilisation appropriée des ressources prévoirait un processus simplifié d'émission des permis d'exploration minière, en mettant l'accent sur des inspections qui garantiraient la conformité aux dispositions prévues par les permis et contribueraient à la protection de l'environnement.

Pour que les objectifs de protection de l'environnement puissent être atteints, il est essentiel que les entreprises soient inspectées de manière à garantir leur conformité aux dispositions de leurs permis. Bien que les ministères du Gouvernement et les organismes inuits pourraient s'acquitter des inspections, l'efficacité des processus d'inspection, de surveillance et de mise en application des règlements n'a fait l'objet d'aucune évaluation à grande échelle.

Mesure 4-3
Vérification de l'inspection,
de la surveillance et de la mise
en application des règlements

Le gouvernement du Nunavut (GN) travaillera en collaboration avec le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail, le ministère des Pêches et Océans, Ressources naturelles Canada, Santé Canada et les associations régionales inuites pour garantir une vérification rigoureuse des processus d'inspection, de surveillance et de mise en application des règlements régissant l'exploration et l'exploitation minières.



Cautionnement de sécurité

Avant d'être autorisées à entreprendre la construction, les entreprises proposant le développement d'une mine sont tenues de préparer des plans de fermeture de l'usine et de restauration du site à la fin de la durée de vie de la mine. Les entreprises sont également tenues de déposer une caution de remise en état qui couvrira le coût de remise en état du site et qui représente un coût initial important. Les entreprises ne contestent habituellement pas leur obligation de remettre en état les sites miniers, mais il arrive que des litiges surviennent quant au montant qui doit être versé en garantie.

À titre d'exemple, certaines entreprises revendiqueront qu'elles peuvent entièrement remettre un site en état pour un certain montant d'argent, mais ce montant ne couvre pas nécessairement l'éventualité où le promoteur deviendrait non solvable et où un tiers doit être engagé pour effectuer le travail, à un coût susceptible d'être supérieur.

Le gouvernement fédéral gère actuellement les garanties de sécurité. Après le transfert, toutefois, le GN assumera cette responsabilité.

Policy Statement 4-6 Security Bonding

Après le transfert, le GN exigera qu'un cautionnement suffisant soit déposé afin que l'impact de l'exploration ou de l'exploitation minière puisse faire l'objet d'une remise en état complète des lieux par un tiers autre que le promoteur, à toute étape du développement.



Conclusion

Vers l'avenir

Le Nunavut présente beaucoup de potentiel en matière de développement minier. L'exploration et le développement de nos ressources minérales seront créateurs d'occasions directs pour la population et les entreprises. Les politiques établies dans le cadre de la stratégie créent des assises qui guideront le développement de ces occasions. Les mesures seront mises en œuvre au cours de la prochaine année.

Cela exigera l'établissement de partenariats avec Nunavut Tunngavik Incorporated, le gouvernement fédéral, les associations régionales inuites, les institutions du gouvernement populaire, des communautés et de l'industrie.

Parnautit focalise sur la création d'une industrie minière durable pour l'avenir. Pour atteindre l'objectif d'une qualité de vie supérieure et durable pour tous les Nunavummiut, il y a beaucoup de travail à faire dans d'autres secteurs, mais le développement durable de nos ressources minérales facilitera la prise en charge des autres secteurs en nous permettant de bâtir une économie solide dans l'ensemble du Nunavut.

Certaines des mesures clés de *Parnautit* exigeront une planification spécifique et la mise à contribution de nouvelles ressources. Ces mesures seront définies plus précisément dans un document de mise en œuvre à venir.





Annexe A

Tableau des mesures

PILIER	MESURE	ÉCHÉANCIER	RESSOURCES	INDICATEURS DE SUCCÈS (indicateurs d'actions et, en italiques, résultats)
Pilier 1 Cadre juridictionnel	<p>Mesure 1-1 Dispositions législatives</p> <p>Le gouvernement du Nunavut continuera de travailler en collaboration avec le ministère des AINC et NTI, en consultation étroite avec la CAN et la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions afin de terminer la législation d'établissement en toute priorité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Première ébauche prévue à l'automne 2006 • Achèvement des travaux en 08/09 	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources internes déjà attribuées 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi fédérale en place • <i>Base juridique stable et fonctionnement amélioré de la CAN et de la Commission chargée de l'examen des répercussions, clarifiant le processus réglementaire, permettant des processus plus souples et plus opportuns, ainsi que la certitude du processus</i>
	<p>Mesure 1-2 Loi sur les mines du Nunavut</p> <p>Le gouvernement du Nunavut travaillera en collaboration avec le ministère des AINC, NTI et les Associations inuites régionales (AIR) à la création d'une <i>Loi sur les mines</i> d'application générale au Nunavut.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations en 06/07 • Avant-projet de loi en 07/08 • Loi à passer en 08/09 	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources internes déjà attribuées 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations menées • Avant-projet de loi sur les mines du Nunavut ébauché • Loi sur les mines du Nunavut adoptée • <i>Législation moderne reconnue comme un facteur supportant le développement durable.</i> • <i>Certitude réglementaire améliorée et climat plus propice aux investissements dans l'exploration minière</i> • <i>Augmentation des dépenses d'exploration au Nunavut</i>
	<p>Mesure 1-3 Loi sur la tenure minérale du Nunavut</p> <p>Le gouvernement du Nunavut travaillera en collaboration avec le ministère des AINC, NTI et les AIR à la création d'une <i>Loi sur la tenure minérale</i> du Nunavut qui comprendra le jalonnement sur carte électronique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations en 06/07 • Avant-projet de loi en 07/08 • Loi à passer en 08/09 	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources internes déjà attribuées 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations menées • Loi sur les mines du Nunavut adoptée • <i>Nombre de claims miniers jalonnés</i> • <i>Confiance accrue des investisseurs et augmentation des dépenses d'exploration au Nunavut</i>



PILIER	MESURE	ÉCHÉANCIER	RESSOURCES	INDICATEURS DE SUCCÈS (indicateurs d'actions et, en italiques, résultats)
Pilier 1	<p>Mesure 1-4 Réglementation sur les eaux du Nunavut</p> <p>Le gouvernement du Nunavut demandera que le ministère des AINC amorce un processus de création d'une réglementation spécifique aux eaux du Nunavut dans le cadre de la <i>Loi sur les eaux du Nunavut et sur le Tribunal des droits de surface du Nunavut</i>. La réglementation prévoira des seuils appropriés afin de garantir que les eaux soient réglementées efficacement et adéquatement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande du GN au ministère des AINC en 07/08 • Consultations en 07/08 • Ébauche de réglementation en 07/08 • Réglementation adoptée en 08/09 	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources internes déjà attribuées 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations menées • Ébauche de réglementation produite • Réglementation mise en œuvre • <i>Efficacité améliorée en matière d'émission de permis d'utilisation des eaux, tel qu'indiqué par les nombres de jours moyens requis pour obtenir un permis d'utilisation des eaux</i> • <i>Caractère adéquat de l'utilisation de l'eau et de la protection des ressources en eau</i>
	<p>Mesure 1-5 Examen des structures d'émission des permis et réglementaire</p> <p>Le gouvernement du Nunavut commandera un examen indépendant des structures d'émission des permis et réglementaire dans le territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Émission d'AO à l'automne 2006 • Rapport final en mars 2007 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de 75 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Achèvement de l'examen des structures d'émission des permis et réglementaire • <i>Une meilleure compréhension de la réglementation du Nunavut et des processus d'émission de permis</i> • <i>Documentation de haute qualité pour appuyer l'atelier sur la Mesure 1-6</i> • <i>Identification des goulots d'étranglement de la réglementation ou des processus ainsi que des dédoublements</i>
	<p>Mesure 1-6 Séminaire sur l'émission des permis et la réglementation</p> <p>À la suite d'un examen indépendant, le gouvernement du Nunavut organisera un séminaire en partenariat avec le gouvernement fédéral, NTI, les AIR, la CAN, la Commission chargée de l'examen des répercussions et l'OEN.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue du séminaire au printemps 2007 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de 25 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Achèvement du séminaire • Niveau de participation au séminaire • <i>Préparation de la législation et de la réglementation améliorées</i> • <i>Participation mieux documentée aux processus de réglementation et d'émission des permis</i> • <i>Meilleurs conseils aux promoteurs des projets</i> • <i>Mandat et engagement à traiter les aspects exigeant amélioration</i> • <i>Processus d'émission des permis et réglementaire améliorés</i>

PILIER	MESURE	ÉCHÉANCIER	RESSOURCES	INDICATEURS DE SUCCÈS (indicateurs d'actions et, en italiques, résultats)
Pilier 1	<p>Mesure 1-7 Politique sur l'uranium Le gouvernement du Nunavut participera, avec NTI et le ministère des AINC, à un projet d'éducation et de sensibilisation destiné à informer les résidents du Nunavut au sujet des questions reliées à la prospection uranifère et au développement en matière d'extraction minière de l'uranium.</p> <p>Le GN mènera également des consultations à grande échelle afin d'entendre le point de vue des Nunavummiut et des autres intéressés en la matière.</p> <p>Par la suite, le gouvernement du Nunavut créera ensuite une politique de l'uranium, qui tiendra compte du point de vue de tous les intéressés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations à l'hiver/au printemps 2007 • Ébauche de politique, automne 2007 • Consultation sur la politique, hiver 2008 • Politique finale au cabinet au printemps 2008 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 000 \$ pour la consultation sur deux ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Achèvement des consultations • Ébauche de politique sur l'uranium disponible pour consultation • Acceptation de la politique par le Cabinet et par NTI • <i>Position sans ambiguïté du GN sur l'uranium pour utilisation par les investisseurs et les Nunavummiut reliée à l'exploration uranifère et à l'extraction de l'uranium</i>
	<p>Mesure 1-8 Examen de l'imposition Le gouvernement du Nunavut parachèvera l'examen de toutes les taxes territoriales applicables à l'exploration et à l'exploitation minières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen au printemps 2007 	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources internes déjà attribuées 	<ul style="list-style-type: none"> • Document d'examen répertoriant les taxes pertinentes au Nunavut; comparaison de ces taxes avec celles d'autres juridictions; analyse des répercussions sur le régime d'imposition des activités minières et connexes, et présentation d'un régime d'imposition de rechange. • <i>L'exploration minière et les dépenses de développement continuent d'augmenter au Nunavut.</i> • <i>Classement du Nunavut dans les sondages sur l'industrie</i>



PILIER	MESURE	ÉCHÉANCIER	RESSOURCES	INDICATEURS DE SUCCÈS (indicateurs d'actions et, en italiques, résultats)
Pilier 2 Avantages pour la communauté	<p>Mesure 2-1 Directives relatives à la consultation des communautés</p> <p>Le GN créera des directives de consultation des communautés afin de promouvoir et de faciliter le dialogue et la compréhension entre les communautés, les organismes inuits, le gouvernement et l'industrie minière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Émission d'un AO, printemps 2007 Réception du document final des directives, hiver 2007 Examen et production des directives, printemps 2007 Diffusion des directives auprès du public, hiver 2008 	<ul style="list-style-type: none"> Contrat de 100 000 \$ sur deux ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Achèvement des directives sur la consultation <i>Rétroaction positive des intervenants sur l'utilité et l'efficacité du document</i> <i>Haut niveau et qualité de la participation dans les consultations et audiences publiques</i> <i>Processus efficaces et efficaces des processus de consultation des communautés</i>
	<p>Mesure 2-2 Sensibilisation</p> <p>Le GN continuera de mener des consultations générales dans les communautés afin des les sensibiliser et de les éduquer quant aux effets socio-économiques de l'exploitation minière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réunir la documentation pour la présentation au comité des sous-ministres, mars 2007 Tenue de présentations aux communautés, continues 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources internes déjà attribuées 	<ul style="list-style-type: none"> Documentation DMEEL préparée et présentée Rapports des présentations aux communautés <i>Sensibilisation accrue aux questions reliées aux activités minières dans les communautés, tel qu'indiqué par le niveau et la qualité de la participation aux consultations publiques et aux audiences</i> <i>Consultations plus efficaces et plus efficaces par l'industrie et les institutions de gouvernance publique, tel qu'indiqué par le coût et la durée de ces processus</i>
	<p>Mesure 2-3 Symposium sur l'exploitation minière au Nunavut</p> <p>Le GN appuiera le Symposium sur l'exploitation minière au Nunavut à titre de tribune pour instaurer la confiance des investisseurs et améliorer les relations entre les communautés, les organismes inuits, l'industrie minière et le gouvernement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Entrer dans un partenariat, novembre 2006 	<ul style="list-style-type: none"> 50 000 \$ par année, continu 	<ul style="list-style-type: none"> Partenariat formel entre le GN et le Symposium sur l'exploitation minière au Nunavut <i>Un Symposium sur l'exploitation minière au Nunavut plus stable et plus efficace, suscitant la confiance des investisseurs et la compréhension de la communauté.</i>

PILIER	MESURE	ÉCHÉANCIER	RESSOURCES	INDICATEURS DE SUCCÈS (indicateurs d'actions et, en italiques, résultats)
--------	--------	------------	------------	--

Pilier 2

Mesure 2-4
Sciences de la Terre et exploitation minière dans les écoles publiques

Le GN continuera de créer des programmes d'études et des ressources pour les écoles publiques, ainsi que d'offrir des séminaires pour les enseignants en sciences de la Terre et en exploitation minière, dans le contexte de Inuit Qaujimaja-tuqangit.

- Embauche de rédacteurs de niveaux 7-9 pour les modules de géologie, automne 2006
- Pilote des modules de géologie pour les niveaux 7-9 Automne, 2007
- Mise en œuvre des modules de géologie pour les niveaux 7-9, automne 2008

- Ressources internes déjà attribuées

- Nouveau programme offert et utilisé par les écoles
- Niveau de satisfaction relié au programme, de la part des enseignants et des étudiants
- Développement des ressources d'enseignants en sciences de la Terre
- Séminaires en sciences de la Terre et en exploitation minière offerts aux enseignants
- *Amélioration de la compréhension de la part des étudiants et des diplômés quant aux concepts de sciences de la Terre, ainsi que des options qui s'offrent en matière de carrière et de subsistance en géologie et en exploitation minière*
- *Nombre d'étudiants adoptant les programmes de métiers et en sciences de la Terre*
- *Liens plus étroits entre les intervenants intéressés qui peuvent supporter, par le financement et les contributions en nature, des camps en sciences dans l'ensemble du Nunavut mettant l'accent sur l'exploitation minière en supplément aux cours offerts en salle de classe.*

Mesure 2-5
Projet de formation en exploitation minière

Le GN mettra en œuvre le projet de formation en exploitation minière afin de faciliter et de coordonner les occasions d'emploi entre l'industrie, le gouvernement, les organismes inuits, les organismes de formation et les agences de financement.

- Coordonnateur de la formation en exploitation minière, automne 2006
- Formation du comité de formation en exploitation minière au Nunavut, hiver 2006/07
- Fonds de formation en exploitation minière au Nunavut, avril 2007

- 75 000 \$ pour le coordonnateur de la formation en exploitation minière en 06/07, puis 150 000 \$ par année
- 200 000 \$ pour le fonds de formation en exploitation minière du Nunavut : par année, commençant en 2007/08, continu

- Stratégie de ressources humaines créée pour chaque nouvelle exploitation minière fonctionnelle au Nunavut
- Un projet pilote, basé sur une entente formelle, en cours en vue du placement de Nunavummiut dans une exploitation minière
- Le ministère du Développement économique et des Transports aura établi une liaison, par l'intermédiaire des organismes de développement économique communautaires, avec les entreprises locales dans les communautés touchées par les occasions d'exploitation minière afin d'identifier et d'appuyer les fournisseurs potentiels de biens et services aux activités minières et connexes



PILIER	MESURE	ÉCHÉANCIER	RESSOURCES	INDICATEURS DE SUCCÈS (indicateurs d'actions et, en italiques, résultats)
Pilier 2	<p>Mesure 2-6 Cours d'assistant en exploration minière Le Collège de l'Arctique du Nunavut, de pair avec DEF, le milieu de l'éducation et Kivalliq Partners in Development, a créé un projet pilote du Cours d'assistant en exploration minière par l'intermédiaire du Collège de l'Arctique du Nunavut. Ce cours continuera d'être offert « à la demande » dans des communautés ciblées afin de mieux répondre à la demande croissante de main-d'œuvre de la part de l'industrie minière et de maximiser les occasions d'emploi pour les Nunavummiut.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le cours est inscrit au calendrier de cours du CAN et est prêt à être offert en 2007 	<ul style="list-style-type: none"> • Le financement par des tiers est mis en place par le Collège de l'Arctique du Nunavut en collaboration avec le ministère de l'Éducation et les organismes inuits régionaux de formation (organismes de développement économique communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégies de ressources humaines en œuvre auprès de toutes les entreprises d'exploitation minière actives dans l'ensemble du Nunavut • Nombre accru de Nunavummiut suivant et réussissant les programmes de formation préparatoire à l'exercice d'un métier et d'autres programmes de formation • Un certain nombre de participants ou de diplômés d'études postsecondaires et de programmes de formation axés sur les compétences reliés au secteur minier • <i>Un certain nombre de petites entreprises appartenant à des Inuits et situées au Nunavut offrant des biens et services au secteur minier</i> • <i>Les Nunavummiut et les Inuits occupent progressivement des postes de niveaux de plus en plus élevé et forment le « cœur » de la main d'œuvre du Nunavut</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs cours offerts • Plusieurs étudiants inscrits • Plusieurs étudiants inscrits qui ont réussi le cours • <i>Participation accrue des Nunavummiut à l'industrie de l'exploration minière</i> • <i>Plus grand nombre d'occasions d'avancement pour les personnes qui participent déjà à cette industrie</i> • <i>Sensibilisation accrue de la communauté à la question de l'industrie minière</i> • <i>Intérêt accru à l'égard de l'éducation</i>

PILIER	MESURE	ÉCHÉANCIER	RESSOURCES	INDICATEURS DE SUCCÈS (indicateurs d'actions et, en italiques, résultats)
Pilier 2	<p>Mesure 2-7 Programme de formation de prospecteurs du Nunavut</p> <p>Le GN continuera d'offrir le programme de formation de prospecteurs du Nunavut, par l'intermédiaire du cours d'introduction à la prospection et du programme d'aide à la prospection du Nunavut, qui aide les prospecteurs à découvrir et à créer des nouvelles venues minérales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le programme de formation de prospecteurs du Nunavut sera maintenu jusqu'en 2010 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources internes déjà attribuées 	<ul style="list-style-type: none"> Intérêt continu à l'égard du cours d'introduction à la prospection Inscription continue au programme d'aide à la prospection <i>Participation accrue des Nunavummiut à la prospection locale</i> <i>Découvertes prometteuses par des Nunavummiut et options pour les entreprises d'exploration</i> <i>Embauche accrue de participants au programme de formation de prospecteurs du Nunavut par l'industrie de l'exploration</i>
	<p>Mesure 2-8 Plans de développement économique communautaire</p> <p>Le GN travaillera auprès des communautés afin de les aider à mettre leurs plans de développement économique à niveau de manière à répondre aux occasions découlant des grands projets de développement et à les maximiser.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Continu, selon les activités de développement L'objectif est de susciter des modifications au plan de DÉC dans les trois mois suivant une réponse de la Commission chargée de l'examen des répercussions à la description du projet du promoteur 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources internes en personnel et fonds de contribution déjà en place. 	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs plans de développement économique communautaire (DÉC) avec modifications propres aux occasions d'exploitation minière émergentes Les plans comportent des résultats mesurables à obtenir <i>Activités mises en œuvre au niveau de la communauté pour traiter des occasions et défis inhérents aux projets émergents</i> <i>Atteinte des résultats mesurables identifiés dans les plans de DÉC</i> <i>Partenariats améliorés entre le gouvernement, l'industrie et les hameaux</i>



PILIER	MESURE	ÉCHÉANCIER	RESSOURCES	INDICATEURS DE SUCCÈS (indicateurs d'actions et, en italiques, résultats)
Pilier 2	<p>Mesure 2-9 Surveillance socio-économique</p> <p>Le GN fournira son aide afin d'offrir de l'information aux fins de la surveillance socio-économique reliée au développement minier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre la coordination des données socio-économiques au cours de 2006/07 et par la suite 	<ul style="list-style-type: none"> • 150 000 \$ pour exercice antérieur requis de 07/08 et par la suite pour le regroupement des données interministérielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification d'un ensemble d'indicateurs et de sources de données • Données disponibles dans un format utilisable • <i>Compréhension améliorée des conditions socio-économiques de base dans le cadre des processus d'évaluation de l'impact environnemental</i> • <i>Efficacité améliorée de la collecte des données socio-économiques</i> • <i>Comparabilité améliorée entre les projets quant aux interactions socio-économiques puisque les mêmes données seront utilisées</i>
Pilier 3 Développement des infra-structures	<p>Mesure 3-1 Financement des géosciences</p> <p>Le GN s'engagera à offrir du financement à long terme au Bureau géoscientifique Canada-Nunavut au-delà de l'entente actuelle échéant en 2008 et il continuera de travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral afin d'obtenir une augmentation du financement du gouvernement fédéral.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle entente en place, avril 2007 	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources en personnel interne en place • Financement sous forme de contribution en place pour trois ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Achèvement d'une nouvelle entente en géosciences • <i>Financement stable des géosciences au Nunavut</i> • <i>Augmentation des activités d'exploration dans les régions ciblées aux fins de la recherche en géosciences</i>

PILIER	MESURE	ÉCHÉANCIER	RESSOURCES	INDICATEURS DE SUCCÈS (indicateurs d'actions et, en italiques, résultats)
Pilier 3	<p>Mesure 3-2 Accessibilité publique aux données géospatiales</p> <p>Le GN créera des partenariats avec le ministère des AINC, NTI, la CAN, le Bureau géoscientifique Canada-Nunavut et d'autres agences pertinentes en vue de rendre toute l'information publique portant sur le Nunavut accessible gratuitement par Internet. Ces données deviendront ainsi accessibles aux investisseurs du monde entier qui s'intéressent au Nunavut.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Embaucher un technicien en SIG et établir un partenariat, hiver 2006/07 • Créer un protocole déterminant les données à numériser, été 2007/08 • Début de numérisation en 07/08 	<ul style="list-style-type: none"> • 35 000 \$ en 06/07 puis 150 000 \$ par année pour embaucher un technicien en SIG. 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariat établi avec le ministère des AINC, NTI et la CAN • Protocoles et plate-forme acceptés et projet lancé • Technicien en SIG embauché • Accès gratuit et accessible à toutes les données géospatiales publiques et à l'information connexe • <i>Meilleur accès aux données géospatiales du Nunavut tel que révélé par le nombre de demandes de fichier sur la plate-forme du site Web</i>
Pilier 4 Gérance de l'environnement	<p>Mesure 4-1 Partenariats de recherche entre le gouvernement et l'industrie</p> <p>Le GN envisagera des changements aux régimes d'imposition existants à titre de moyen pour créer des incitatifs financiers aux fins de la recherche environnementale, de la création de partenariats et de projets connexes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Revue du système d'imposition, printemps 2007 	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources internes déjà attribuées 	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre et l'amplitude des partenariats en recherche environnementale entrepris entre les entreprises minières et le GN • La valeur des incitatifs fiscaux en matière environnementale utilisés par l'industrie • <i>Une plus grande base de connaissances est créée pour améliorer la compréhension des répercussions en matière d'exploitation minière et d'environnement dans le Nord</i> • <i>Les entreprises minières du Nunavut deviennent des chefs de file des « meilleures pratiques » environnementales</i>



PILIER	MESURE	ÉCHÉANCIER	RESSOURCES	INDICATEURS DE SUCCÈS (indicateurs d'actions et, en italiques, résultats)
Pilier 4	<p>Mesure 4-2 Guides des bonnes pratiques environnementales</p> <p>Le GN travaillera en partenariat avec le gouvernement fédéral, les IGP et les organismes inuits en vue de la préparation d'un guide des bonnes pratiques environnementales en matière d'exploration et d'exploitation minières, ainsi que de remise en état des sites au Nunavut.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Établir un groupe de travail interne, hiver 2007 Émission d'un AO, hiver 2007 Attribuer le contrat, printemps 2007 Diffuser le guide final, hiver 2009 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources internes en personnel déjà attribuées Contrat de 60 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> Achèvement d'un Guide des bonnes pratiques environnementales <i>Protection améliorée de l'environnement, comme en témoignent : le nombre réduit d'occurrences de la faune sur les sites des projets d'exploration et d'exploitation minière; réduction des déversements; amélioration des rapports des inspecteurs; rapports annuel et mensuels améliorés.</i>
	<p>Mesure 4-3 Vérification de l'inspection, de la surveillance et de l'application des règlements</p> <p>Le GN travaillera en collaboration avec le ministère des AINC, la CAT, le MPO, RNCAN, SC et les associations inuites régionales afin de mener une vérification rigoureuse de l'inspection, de la surveillance et de la mise en application des règlements relatifs à l'exploration et à l'exploitation minières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Attribution du contrat, hiver 2006 Rapport final, fin d'exercice 2006/07 	<ul style="list-style-type: none"> Contrat de 30 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> Achèvement du rapport d'examen des structures d'émission des permis et réglementaire <i>Amélioration des systèmes d'inspection, de surveillance et de mise en application</i> <i>Sensibilisation accrue des ministères gouvernementaux, des organismes non gouvernementaux et ultimement du public quant à la nécessité et au rôle de l'inspection et de la surveillance pour garantir le développement durable des ressources naturelles du territoire</i> <i>Plus grande capacité du GN de comprendre les questions liées à l'inspection et à la surveillance et qui relèveront de sa compétence après le transfert</i>

Annexe B

Énoncés de politiques

Pilier 1: Cadre juridique

Politique 1-1

Point d'entrée à guichet unique

Le gouvernement du Nunavut appuie la création de la Commission d'aménagement du Nunavut à titre de point d'entrée à guichet unique du processus d'autorisation de l'exploration et de l'exploitation minières au Nunavut.

Énoncé de politique 1-2

Restrictions de l'accès au territoire

Le gouvernement du Nunavut exigera un examen et une évaluation afin de déterminer si une proposition de restriction de l'accès au territoire est justifiée. Le GN veillera à garantir que les objectifs de la restriction d'accès au territoire proposée soient atteints tout en minimisant l'impact sur les ressources minières non découvertes. L'examen et l'évaluation tiendront compte des objectifs du GN, de la législation, des politiques et des programmes liés à la conservation, à l'aménagement du territoire, à la gestion de la faune et aux parcs. Cet examen et cette évaluation d'impact seront requis avant qu'une restriction d'accès au territoire ne soit créée.

Pilier 2: Avantages pour la communauté

Politique 2-1

Consultation des communautés

Le GN consultera les communautés, Nunavut Tunngavik Incorporated ainsi que l'Association inuite régionale appropriée de la région où les activités de gestion des terres et de développement des ressources peuvent avoir un impact. Le GN veillera à ce qu'il soit tenu compte des préoccupations des communautés dans le processus d'évaluation des projets d'exploitation minière.

Politique 2-2

Consultation de l'industrie auprès des communautés

Le GN favorise l'exploration et l'exploitation minières et incite les entreprises minières à mener des consultations appropriées, sur un projet spécifique, auprès des communautés visées, avant le début des travaux sur le terrain et sur une base périodique pendant la durée du projet.



Politique 2-3

Tenure et crédit d'impôt pour consultation

Le GN appuie les changements au titre du crédit d'évaluation de la tenure minière et des frais d'exploration au Canada en vertu du crédit à l'investissement pour l'exploration.

Politique 2-4

Industries à valeur ajoutée

Le GN évaluera et favorisera le développement d'industries économiquement viables, à valeur ajoutée, qui peuvent tirer parti des activités minières.

Pilier 3: Infrastructure

Politique 3-1

Communautés pivots

Le GN s'attend à ce que les entreprises participant à l'exploration et à l'exploitation minière utilisent une communauté du Nunavut à titre de centre logistique de leurs activités.

Politique 3-2

Infrastructure durable

Dans la mesure du possible, le gouvernement du Nunavut tirera parti de l'investissement dans les infrastructures privées qui seront construites afin d'appuyer le développement minier afin d'établir une infrastructure qui présentera des avantages permanents pour le Nunavut.



Politique 3-3

Infrastructure énergétique

Le gouvernement du Nunavut incite les entreprises qui s'investissent dans le développement minier au Nunavut à commencer tôt à passer en revue et à traiter les risques et les options qui s'offrent en collaboration avec Qulliq Energy Corporation (production d'électricité) et la Division des produits pétroliers (utilisation et entreposage des combustibles fossiles) en vue d'établir de bonnes prévisions des besoins et d'identifier les secteurs potentiels d'investissements communs et les avantages reliés aux infrastructures.

Politique 3-4

Ententes de partenariat en développement

Le gouvernement du Nunavut incite les entreprises proposant du développement minier au Nunavut à négocier une Entente de partenariat en développement avec le GN et prévoit que tous les promoteurs, qu'une telle entente ait été établie ou non, feront preuve d'une compréhension claire des occasions qui s'offrent à la communauté et effectuent un examen rigoureux des options de partenariat dans le cadre de leur évaluation d'impact.

Politique 3-5

Conversion des mines fermées

Le GN continuera d'exiger que toutes les mines soient entièrement réhabilitées après leur fermeture. Toute conversion d'un site minier ne sera évaluée qu'une fois que les questions liées à la responsabilité auront été examinées, qu'une analyse de rentabilisation énonçant la nouvelle vocation, les obligations et les répercussions aura été faite en tenant compte de l'impact socio-économique associé au projet.

Politique 3-6

Base de données d'information complète et accessible

Le GN reconnaît le besoin d'amélioration des bases de données d'information publique du territoire (y compris les géosciences et la géomatique), en vue de leur utilisation par l'industrie minière, ainsi que celui de rendre ces données facilement accessibles au public.



Pilier 4:

Gérance de l'environnement

Politique 4-1

Recherche

Le GN reconnaît l'importance de la recherche continue sur tous les aspects de l'environnement naturel du Nunavut afin de garantir que les décisions futures soient basées sur la meilleure information possible. Cela comprend la saisie, au besoin, de l'Inuit Qaujimagatunqangit au moyen d'études fondamentales de l'utilisation traditionnelle du territoire.

Politique 4-2

Tenure et crédit d'impôt pour la collecte de données environnementales de base

Le GN appuie les changements au titre du crédit d'évaluation de la tenure minière et des frais d'exploration au Canada en vertu du crédit à l'investissement pour l'exploration, qui reconnaîtra la collecte de données environnementales de base au titre de dépenses d'exploration légitimes.



Politique 4-3

Recherche environnementale et partenariats

Le GN incitera l'industrie, lorsque cela sera approprié et pratiquement réalisable, à entreprendre des travaux de recherche environnementale sur place dans le cadre de leur projet et à participer à des partenariats sur des recherches portant sur l'impact régional et cumulatif à grande échelle de leur projet.

Politique 4-4

Pérennité de l'environnement

Dans les cas où le promoteur n'est pas en mesure de démontrer que les répercussions d'un projet minier sur l'environnement peuvent être gérées ou limitées, le GN n'autorisera pas le développement minier.



Politique 4-5

Utilisation temporaire du territoire

L'approbation des projets miniers au Nunavut sera fondée sur la prémisse de la pérennité, tenant compte de l'utilisation future du territoire ou de l'eau après la cessation des activités d'exploration ou d'exploitation minière. Le GN exige que les promoteurs utilisent des pratiques environnementales et d'ingénierie qui soient appropriées aux conditions de l'environnement arctique.

Politique 4-6

Cautionnement de sécurité

Après le transfert, le GN exigera qu'un cautionnement suffisant soit déposé afin que l'impact de l'exploration ou de l'exploitation minière puisse faire l'objet d'une remise en état complète des lieux par un tiers autre que le promoteur, à toute étape du développement.





Passer
à L'ACTION

Ministère du
**Developpement économique
et des Transports**

